



CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Marché public de fournitures relatif à la
“**Conclusion d'un accord-cadre avec
plusieurs participants pour la fourniture
d'équipements informatiques et de
bureau**”

Numéro de référence : **2204BEN-10368**

Pays : **Bénin**

Procédure ouverte

*Date limite pour
demander des
clarifications :* Jusqu'au **dixième jour** avant
la date limite de soumission
des offres

*Une séance
d'information est
organisée :* **Oui**, pour plus
d'informations, voir la
clause 4 du chapitre 3
Procédure

*Date limite de
soumission des
offres :* **16 juillet 2026 à 11 heures
précises (Heure de
Bruxelles)**

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1 Généralités | 5 |
| 1. Le pouvoir adjudicateur | 5 |
| 2. Règles régissant ce marché public | 5 |
| 3. Droit applicable et tribunaux compétents | 6 |
| 2 Objet et portée du marché public..... | 7 |
| 1. Nature du marché..... | 7 |
| 2. Lots..... | 7 |
| 3. Postes..... | 8 |
| 4. Durée du marché public..... | 8 |
| 5. Variantes..... | 8 |
| 6. Options | 8 |
| 3 Procédure | 10 |
| Section (A) - Instructions générales de la procédure..... | 10 |
| 1. Mode de passation | 10 |
| 2. Publication | 10 |
| 3. Informations complémentaires..... | 10 |
| 4. Séance d'information..... | 11 |
| Section (B) - Instructions pour la préparation des offres..... | 12 |
| 5. Durée de validité de l'offre | 12 |
| 6. Données à mentionner dans l'offre | 12 |
| 7. Devise de l'offre..... | 13 |
| 8. Détermination des prix..... | 13 |
| 9. Éléments inclus dans le prix | 13 |
| Section (C) - Introduction des offres | 14 |
| 10. Introduction des offres par voie électronique | 14 |
| 11. Signature électronique des offres..... | 15 |
| 12. Introduction des offres sur papier | 15 |
| 13. Signature des offres sur papier | 15 |
| 14. Date limite d'introduction et ouverture des offres | 15 |
| Section (D) - Sélection, Attribution & Conclusion | 16 |
| 15. Document unique de marché européen (DUME)..... | 16 |
| 16. Motifs d'exclusion | 17 |
| 17. Sélection qualitative..... | 18 |
| 18. Modalités d'examen des offres et régularité des offres | 19 |
| 19. Critères d'attribution..... | 19 |
| 20. Attribution du marché public..... | 20 |
| 21. Conclusion du contrat | 20 |
| 4 Conditions contractuelles particulières..... | 22 |
| Section (A) - General | 22 |

| | |
|---|----|
| 1. Utilisation des moyens électroniques (art. 10)..... | 22 |
| 2. Fonctionnaire dirigeant (art. 11)..... | 22 |
| 3. Confidentialité (art. 18)..... | 23 |
| 4. Protection des données personnelles..... | 23 |
| 5. Droits intellectuels (art. 19 à 23)..... | 23 |
| Section (B) - Financial guarantees..... | 24 |
| 6. Cautionnement (art. 25 à 33)..... | 24 |
| Section (C) - Documents du marché..... | 25 |
| 7. conformité de l'exécution (art. 34)..... | 25 |
| Section (D) - Modifications au marché public..... | 25 |
| 8. Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, °1)..... | 25 |
| 9. Révision des prix (art. 38/7)..... | 27 |
| 10. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 27 | |
| 11. Circonstances imprévisibles..... | 28 |
| 12. Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8)..... | 28 |
| 13. Conditions d'introduction (art. 38/14 à 38/17)..... | 29 |
| Section (E) - Contrôle et surveillance du marché..... | 29 |
| Section (F) - Modalités d'exécution..... | 29 |
| 14. Commandes partielles (art. 115)..... | 29 |
| 15. Délais et clauses pour le lot 1 (art. 116)..... | 30 |
| 24. Lieu d'exécution (art. 118)..... | 31 |
| 25. Transfert de propriété (art. 132)..... | 32 |
| Section (G) - Moyens d'action..... | 32 |
| 26. Défaut d'exécution (art. 44)..... | 32 |
| 27. Amendes pour retard (art. 46 et 123)..... | 32 |
| 28. Mesures d'office (art. 47 et 124)..... | 32 |
| Section (H) - Fin du marché public..... | 33 |
| 29. Réception des produits fournis (art. 64, 120 et 128-131)..... | 33 |
| 30. Délai de garantie (art. 65 et 134)..... | 33 |
| 31. Réception définitive (art. 135)..... | 33 |
| 32. Facturation et paiement (art. 66-72 et 127)..... | 33 |
| 33. Avances..... | 34 |
| 5 Termes de référence..... | 36 |
| 6 Dossier de sélection..... | 50 |
| Capacité économique et financière..... | 50 |
| 1. Chiffre d'affaires minimal..... | 50 |
| Capacités techniques et professionnelles..... | 50 |
| 3. Sous-traitance..... | 50 |
| 7 Récapitulatif des documents à remettre..... | 52 |
| 8 Formulaires..... | 53 |

| | |
|--|------------------------------------|
| 1. Fiche d'identification | 53 |
| 2. Liste des sous-traitants..... | 56 |
| 3. Formulaire d'offre - Prix - lot 1..... | 57 |
| 12. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion | 64 |
| 9 Modèle du DUME..... | 66 |
| 1. Modèle du DUME | Erreur ! Signet non défini. |

1 GENERALITES

1. LE POUVOIR ADJUDICATEUR

- 1.1. Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), dénommée ' Enabel ' suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement.
- 1.2. Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.
- 1.3. Pour ce marché public Enabel, au Bénin, est représenté par

| Nom | Fonction |
|-------------------|--------------------------|
| Ludwine BEERNAERT | Contract Support Manager |

2. REGLES REGISSANT CE MARCHE PUBLIC

- 2.1. Ce marché public est régi, entre autres, par les dispositions suivantes :
 - (a) La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 - (b) L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
 - (c) L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
 - (d) La loi du 17 juin 2013 relative a la motivation, a l'information et aux voies de recours en matière de marches publics, de certains marches de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
 - (e) Les Circulaires du Premier ministre en matière de marchés publics ;
 - (f) La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
 - (g) La Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

Toutes les réglementations belges relatives aux marchés publics peuvent être consultées sur le site <https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics> ;

Le code de conduite d'Enabel et les politiques mentionnées ci-dessus peuvent être consultés sur le site web d'Enabel à l'adresse <https://www.enabel.be/who-we-are/integrity/>.

- 2.2. Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur <https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics> ;

Le code éthique et les politiques d'Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web d'Enabel via <https://www.enabel.be/fr/qui-sommes-nous/integrite/>.

3. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

- 3.1. Ce marché public doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. En cas de conflit concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution de ce cahier spécial des charges, les parties tenteront d'abord toutes les possibilités de conciliation. Sauf en cas d'urgence, les parties éviteront tout recours judiciaire sans notification préalable.
- 3.2. En cas de litige, la correspondance doit (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel S.A.
Global Procurement Services
A l'attention de Mme. Laura Jacobs
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique
- 3.3. Tout litige concernant ce marché public relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Le français ou le néerlandais sont les langues de procédure.

2 OBJET ET PORTEE DU MARCHE PUBLIC

1. NATURE DU MARCHE

- 1.1. Ce marché public est un contrat de fourniture pour l'achat de biens relatifs à : Fourniture d'équipements informatiques et de bureau.
- 1.2. Le présent marché est passé selon la modalité de l'accord-cadre avec plusieurs opérateurs économique (nombre maximal : 03) au sens de l'article 43 de la loi du 17 juin 2016.
- 1.3. Lorsque l'accord-cadre définit toutes les conditions régissant les fournitures concernées, celui-ci est exécuté en partie sans remise en concurrence et en partie avec remise en concurrence entre les opérateurs économiques parties à l'accord-cadre.

2. LOTS

- 2.1. Ce marché public comprend **9 (neuf)** lots, chacun desquels est indivisible.
- 2.2. Le soumissionnaire peut soumettre une offre pour **tous les lots**.
- 2.3. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.
- 2.4. Les lots sont :

| Lot N° | Titre du lot | Description du lot |
|--------|--|--|
| 1 | Ordinateurs | Ordinateurs portables et de bureau |
| 2 | Petits accessoires informatiques | Sacs d'ordinateur, souris, claviers, docking station, casque audio, disque dur |
| 3 | Ecran d'ordinateur et vidéo projecteur | Ecran d'ordinateur, vidéoprojecteur, écran de projection portable |
| 4 | Tablettes numériques | Tablettes |
| 5 | Smartphones | Smartphones |
| 6 | Equipements d'impression et de numérisation | Scanner, imprimantes, copieurs, toners pour les imprimantes et copieurs |
| 7 | Équipements d'alimentation électrique et de protection | Onduleur, régulateur, multiprise |
| 8 | Ecrans TV | Téléviseurs 50, 65 et 85 pouces |
| 9 | Système de visioconférence | Système de visioconférence |

- 2.5. Le soumissionnaire **NE PEUT PAS** offrir des remises ou de meilleures conditions dans son offre si ces lots lui sont attribués.

3. POSTES

- 3.1. Chaque lot de ce marché public consiste en les articles énumérés à la clause 3 du chapitre 8 Formulaires - Inventaire.
- 3.2. Ces articles sont regroupés pour former un seul lot. Les offres partielles pour des articles individuels ne sont pas autorisées ; le soumissionnaire doit soumettre une offre pour tous les articles du lot.

4. DUREE DU MARCHE PUBLIC

- 4.1. Le marché débute à la notification de l'attribution et a une durée de 48 mois. Chaque partie peut toutefois mettre fin à l'accord à la fin de la première, deuxième ou troisième année, à condition que la notification à l'autre partie soit envoyée au moins 90 jours calendrier avant la fin de la première, deuxième ou troisième année de l'accord-cadre. Dans ce cas, la partie ne peut demander de dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane du pouvoir adjudicateur, cette résiliation vaudra pour tous les participants et, par conséquent, elle sera notifiée par lettre recommandée ou par courriel à tous les participants. Les participants ne peuvent demander de dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Lorsque l'accord-cadre est résilié en application d'une mesure d'office ou lorsque le participant se trouve dans une des situations prévues à l'article 62 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013, la résiliation de l'accord-cadre est limitée au seul participant à l'encontre de qui la mesure d'office a été prise.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane d'un des participants, celui-ci sera supprimé en tant que participant à partir de la deuxième, troisième ou quatrième année de l'accord-cadre, selon le cas. Dès sa suppression en tant que participant, il n'entrera donc plus en considération pour les marchés fondés sur l'accord-cadre.

- 4.2. Ce marché public **NE PEUT PAS** être reconduit.

5. VARIANTES

- 5.1. Les variantes **ne sont PAS** permises. Chaque soumissionnaire peut soumettre une seule offre, et aucune variante ne sera acceptée.

6. OPTIONS

- 6.1. Le soumissionnaire **ne peut PAS** introduire d'options. Les options libres sont interdites. Toute option proposée sera rejetée.

7. QUANTITES

- 7.1. La détermination des quantités se fera au moyen de bons de commande en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur. Les quantités présumées indiquées dans les inventaires correspondent à une estimation des besoins du pouvoir adjudicateur pour quatre (04) années et sont fournies uniquement à titre informatif. Le pouvoir adjudicateur ne s'engage pas à les commander. Le marché ne contient donc pas de quantités minimales. L'adjudicataire ne peut pas prétendre à une indemnité au cas où ces quantités présumées ne seraient pas commandées.

7.2. Sous réserve d'éventuelle révision des max cap conformément aux conditions du marché, le montant maximum des commandes pour chacun des lots pour la durée totale du marché ne dépassera pas les montants hors taxe ci-après :

| N° du lot | Titre du lot | Montant maximal en Euro |
|------------------|--|--------------------------------|
| 1 | Ordinateurs | 400 000 |
| 2 | Petits accessoires informatiques | 100 000 |
| 3 | Ecran d'ordinateur et vidéo projecteur | 300 000 |
| 4 | Tablettes numériques | 400 000 |
| 5 | Smartphones | 300 000 |
| 6 | Equipements d'impression et de numérisation | 500 000 |
| 7 | Équipements d'alimentation électrique et de protection | 100 000 |
| 8 | Ecrans TV | 250 000 |
| 9 | Système de visioconférence | 150 000 |
| TOTAL | | 2 500 000 |

3 PROCEDURE

SECTION (A) - INSTRUCTIONS GENERALES DE LA PROCEDURE

1. MODE DE PASSATION

Le présent marché public est attribué par le biais d'une procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

2. PUBLICATION

Le présent marché fait l'objet d'une publication sur :

- 2.1. Les plateformes officielles suivantes :
 - (a) Le Bulletin des Adjudications Belges (<https://www.publicprocurement.be/bda>)
 - (b) TED (Tenders Electronic Daily) - Journal officiel de l'UE, dédié aux marchés publics européens
- 2.2. Les plateformes suivantes :
 - (a) Site web d'Enabel (www.enabel.be) ;
 - (b) Site web de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques).
- 2.3. Les quotidiens locaux La Nation et Le Matinal.

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

3.1. Gestionnaire du marché public

L'attribution de ce marché public est coordonnée par :

Klaus WARGUI

Expert en Contractualisation et Administration

klaus.wargui@enabel.be

Tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les (potentiels) soumissionnaires concernant ce marché public doivent passer exclusivement par ce contact. Toute autre forme de contact avec le pouvoir adjudicateur à propos de ce marché public est interdite, sauf disposition contraire prévue dans ce cahier spécial des charges.

3.2. Demande de clarifications

Les (potentiels) soumissionnaires ont jusqu'au **dixième jour** (inclus) avant la date limite pour l'introduction des offres pour poser des questions concernant ce cahier spécial des charges et le marché. Les questions seront posées sur le forum de la plateforme : <https://www.publicprocurement.be/bda> et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. Les questions portant sur des difficultés d'accès à la plateforme ci-dessus sont quant à elles adressées par écrit au gestionnaire mentionné à la clause 3.1 (klaus.wargui@enabel.be), et seront traitées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues.

Conformément à l'article 81 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le soumissionnaire est tenu de signaler immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rend impossible

l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dix jours avant la date ultime de réception des offres.

Aucune information ne sera communiquée sur l'évolution de la procédure avant la notification de la décision d'attribution.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- <https://www.publicprocurement.be/bda>
- www.enabel.be

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire pourra visiter les sites <https://www.publicprocurement.be/bda> et www.enabel.be.

3.3. Publication des clarifications et/ou modifications du cahier spécial des charges

Un aperçu complet des questions et réponses, ainsi que des éventuelles modifications à ce cahier spécial des charges, sera disponible au septième jour avant la date limite pour l'introduction des offres, au plus tard.

Ces mises à jour seront publiées sur les mêmes plateformes que celles mentionnées à la clause 2.

Le soumissionnaire doit soumettre son offre après avoir lu et pris en compte toutes les corrections apportées au cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. Pour ce faire, lorsque le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il est fortement recommandé qu'il communique ses coordonnées au gestionnaire du marché public mentionné à la clause 3.1 et demande des informations sur toute modification ou information complémentaire.

4. SEANCE D'INFORMATION

Deux réunions d'information sur le marché seront organisées **le 17/06/2026 et le 1^{er}/07/2026 à partir de 09 h 00 mn (heure de Cotonou)**. Les réunions d'information ont pour objectifs de donner aux soumissionnaires potentiels un ensemble d'informations capitales pour leur permettre de déposer leurs offres sur la plateforme e-procurement et l'utilisation du forum de ladite plateforme pour poser des questions concernant le marché. Les personnes intéressées par le marché pourront se connecter avec les liens ci-dessous pour participer aux réunions d'information. **La participation aux réunions d'information n'est pas obligatoire. Elle est néanmoins fortement recommandée pour les soumissionnaires non belges qui n'ont pas l'habitude d'utiliser la plateforme e-procurement.**

- Réunion du **22/06/2026 à partir de 09 h 00 mn** :

<https://teams.microsoft.com/meet/397132326377056?p=syOyKnkK5iBOW8kRPN>

Numéro de réunion : 397 132 326 377 056

Code secret : Xf9wt6VS

- Réunion du **08/07/2026 à partir de 09 h 00 mn** :

<https://teams.microsoft.com/meet/315227405592759?p=Gh2GNTLEcG6d3TZCdJ>

Numéro de réunion : 315 227 405 592 759

Code secret : VY2j5ab9

SECTION (B) - INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES OFFRES

5. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **120 (cent vingt) jours calendrier**, à compter de la date limite de réception des offres.

6. DONNEES A MENTIONNER DANS L'OFFRE

- 6.1. L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et qui sont applicables à la présente procédure de passation.
- 6.2. L'offre et toutes les annexes à l'offre doivent être rédigés en :
 - (a) Français.
- 6.3. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.
- 6.4. Le soumissionnaire doit indiquer clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.
- 6.5. Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe :
 - (a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - (b) Liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - (c) Formulaire d'offre - Prix (voir la clause 3 du chapitre 8 Formulaires)
 - (d) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 6 du chapitre 8 Formulaires).

A défaut d'utiliser ces formulaires, le soumissionnaire supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

- 6.6. **Le Document unique de marché européen (DUME)** est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers. Comme le dispose l'article 73 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il s'agit d'une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations qui doivent ou peuvent entraîner l'exclusion d'un opérateur, qu'il répond aux critères de sélection applicables.

Conformément à l'article 76, § 1, °2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, **le non-respect de l'obligation de remettre un Document unique de marché européen (DUME) constitue une irrégularité substantielle entraînant la nullité de l'offre.**

- 6.7. Le soumissionnaire joint également à son offre :
 - (a) Tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative (voir la clause 17 et 6 Dossier de sélection) et des critères d'attribution (voir la clause 19) ;
 - (b) Le détail des prix proposés, en indiquant pour chaque poste les différents éléments inclus dans le prix et les taxes applicables ;
 - (c) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s).
- 6.8. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :

- (a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - (b) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 6 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - (c) le Document unique de marché européen (DUME) (voir la clause 15) ;
 - (d) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;
 - (e) L'accord d'association signé par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant-e de l'association.
- 6.9. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur. Cette mention est indiquée dans la partie II.B du Document unique de marché européen (DUME).
- 6.10. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 17 et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

Lorsque le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités au sens de cette clause 6.10, le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du Document unique de marché européen (DUME) visé à l'article 38 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Il mentionne également pour quelle part du marché public il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose. **L'offre comporte également un Document unique de marché européen (DUME) séparé en ce qui concerne les entités au sens de cette clause 6.10.**

7. DEVISE DE L'OFFRE

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en **euro**.

8. DETERMINATION DES PRIX

- 8.1. Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.
- 8.2. En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

9. ÉLÉMENTS INCLUS DANS LE PRIX

- 9.1. Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de TVA est indiqué séparément, si applicable.

Sont notamment inclus dans les prix :

- (a) Les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

- (b) Le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;
- (c) La documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- (d) Le montage et la mise en service ;
- (e) La formation nécessaire à l'usage ;
- (f) Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- (g) Les droits de douane et d'accise.
- (h) Les frais de réception.

NB : Conformément à la Convention Spécifique, Enabel au Bénin est exonéré du paiement des droits de douane et de la Taxe sur la Valeur Ajouté.

Le soumissionnaire est prié d'informer le fonctionnaire dirigeant avant l'envoi des fournitures afin de recevoir les documents nécessaires permettant la sortie du matériel exonéré (voir guide en annexe sur les documents nécessaires pour l'obtention de l'exonération douanière des marchandises importées pour le compte d'Enabel au Bénin).

9.2. Tous les prix sont basés sur **Incoterms® 2020 : DDP**.

SECTION (C) - INTRODUCTION DES OFFRES

10. INTRODUCTION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

- 10.1. Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.
- 10.2. Pour ce marché public, la soumission électronique d'une offre peut se faire via les applications internet du service fédéral [e-Procurement](#), qui garantit le respect des conditions prévues à l'article 14, § 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

La plateforme est gratuite et ouverte à tout prestataire intéressé par la participation à un marché public.
- 10.3. **Les offres doivent être introduites au plus tard le 16 juillet 2026 à 11 heures précises (Heure de Bruxelles).**
- 10.4. Afin de créer votre compte, il suffit de suivre les 2 étapes suivantes :
 - (a) [S'enregistrer comme nouvel utilisateur](#) ;
 - (b) [Enregistrer votre entreprise](#).
- 10.5. Le format des documents doit être le format .pdf ou un format équivalent.
- 10.6. Veuillez consulter le lien suivant pour obtenir des [instructions relatives à la soumission des offres](#).
- 10.7. Par le seul fait de transmettre son offre par des moyens de communication électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.
- 10.8. **Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par courrier électronique ne répond pas aux conditions de l'article 14, § 6 et 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Les offres envoyées par courrier électronique seront rejetées.**

- 10.9. Si besoin est, vous pouvez contacter le helpdesk e-Procurement au numéro +32 (0)2 740 80 00 ou via [le formulaire de contact](#).

11. SIGNATURE ELECTRONIQUE DES OFFRES

- 11.1. Le soumissionnaire ne doit pas signer individuellement l'offre, ses annexes et le Document unique de marché européen (DUME) au moment où ces dernières sont chargées sur la plateforme électronique.

Ces documents sont signés de manière globale par l'apposition d'une signature électronique qualifiée sur le rapport de dépôt y afférent sous réserve de la dérogation indiquée au point 11.4 pour les soumissionnaires ne disposant pas de signature électronique qualifiée.

- 11.2. Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette disposition s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques (consortium). Ces participants sont solidairement responsables.
- 11.3. Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.
- 11.4. **Conformément à l'article Art. 43, §1er de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le rapport de dépôt visé à l'article 42 doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée. Le mécanisme de la signature électronique qualifiée n'étant pas maîtrisé par les opérateurs économiques locaux, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas approprié d'imposer l'obligation d'une signature électronique qualifiée sur le rapport de dépôt. Par conséquent, les soumissionnaires sont autorisés à apposer dans leurs offres des signatures électroniques avancées ou des signatures scannées. Toutefois, avant la notification du contrat (conclusion), Enabel demandera une version papier du formulaire d'offre-prix avec la signature manuscrite originale de la personne habilitée à engager le soumissionnaire.**

12. INTRODUCTION DES OFFRES SUR PAPIER

Non applicable

13. SIGNATURE DES OFFRES SUR PAPIER

Voir clause 11.4 ci-dessus.

14. DATE LIMITE D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES

- 14.1. Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **16 juillet 2026 à 11 heures précises (Heure de Bruxelles)**.
- 14.2. Les offres introduites par voie électronique sont ouvertes à huis clos via la plateforme e-Procurement.

15. DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPEEN (DUME)

- 15.1. Par le dépôt de son offre accompagnée du Document unique de marché européen (DUME) complété, le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :
- (a) qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;
 - (b) qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché.
- 15.2. Le Document unique de marché européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers. Comme le dispose l'article 73 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il s'agit d'une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations qui doivent ou peuvent entraîner l'exclusion d'un opérateur ; qu'il répond aux critères de sélection applicables.
- 15.3. Pour les offres soumises par voie électronique conformément à la clause 10, le soumissionnaire génère le Document unique de marché européen (DUME) via <https://dume.publicprocurement.be/> et le joint ensuite à l'offre. Pour les offres soumises sur papier conformément à la clause 12, le soumissionnaire peut soit remplir le Document unique de marché européen (DUME) joint à ce cahier spécial des charges (voir la clause **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du chapitre 9 Modèle du DUME), soit générer son propre document via le site web : <https://dume.publicprocurement.be/>. Il le joint ensuite à l'offre.
- 15.4. Un manuel service DUME, incluant les lignes directrices pour les entreprises, est disponible à l'adresse https://bosa.belgium.be/sites/default/files/documents/DUME_man_esp_d_entreprise_fr_200.pdf suivante :
- 15.5. Le Document unique de marché européen (DUME) peut également être rempli directement via votre soumission dans e-Procurement (intégré dans l'espace de soumission) : https://bosa.service-now.com/csp?id=kb_article_view&sys_kb_id=ebd4037787493ad0db5e43f80cbb35fc
- 15.6. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit **contenir un Document unique de marché européen (DUME) pour chaque participant au groupement.** Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur. Cette mention est indiquée dans la partie II.B du Document unique de marché européen (DUME).
- 15.7. Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 17 et 6 Dossier de sélection), au sens de l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le candidat ou le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du Document unique de marché européen (DUME) visé à l'article 38 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Il mentionne également pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose. L'offre **comporte également un Document unique de marché européen (DUME) séparé en ce qui concerne les entités au sens de cette clause 15.7.**
- 15.8. Pour soumettre un Document unique de marché européen (DUME) intégré pour plusieurs entreprises, voir : https://bosa.service-now.com/csp?id=kb_article_view&sys_kb_id=bb29434c8791fed0db5e43f80cbb3514
- 15.9. Conformément à l'article 38 § 2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, pour ce qui concerne **la partie IV du Document**

unique de marché européen (DUME) relative aux critères de sélection, le pouvoir adjudicateur a décidé de limiter les informations à compléter à la seule question de savoir si l'opérateur économique remplit les critères de sélection requis, conformément à la section **“Indication globale pour tous les critères de sélection”**. Cette seule section doit alors être complétée. **NB : cette indication ne devra être donnée que si le candidat satisfait aux critères de sélection pour au moins un des lots soumissionnés.**

16. MOTIFS D'EXCLUSION

- 16.1. Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans le Document unique de marché européen (DUME).
- 16.2. Les motifs d'exclusion sont applicables à tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre, et aux tiers (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) à la capacité desquels il est fait appel en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 17 et 6 Dossier de sélection), conformément à l'article 73, § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 16.3. Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. À cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.
- 16.4. Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre. Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.
- 16.5. Lesdits documents sont :
 - **Un extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
 - **Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
 - **Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
 - **Le document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE

Ces documents ne sont réputés valides que s'ils datent de moins de trois mois au moment de leur production ou s'ils sont en cours de validité à la date limite de dépôt des offres.
- 16.6. Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

- 16.7. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. C'est le cas pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Telemarc), sauf pour l'extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.
- 16.8. À l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.
- 16.9. **Conflits d'intérêts – Tourniquet (Article 51 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)**
Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, un conflit d'intérêts inclut également toute situation de " tourniquet ". Cela se produit lorsqu'une personne physique ayant précédemment travaillé pour un pouvoir adjudicateur — que ce soit comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique, en tant que fonctionnaire, officier public ou sous toute autre capacité liée au pouvoir adjudicateur — intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public attribué par ce même pouvoir adjudicateur. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'il existe un lien entre les activités précédemment effectuées par la personne pour le pouvoir adjudicateur et les activités réalisées dans le cadre du marché attribué.

17. SELECTION QUALITATIVE

- 17.1. Au moyen des documents demandés dans le 'Dossier de sélection' (6 Dossier de sélection), le soumissionnaire est tenu de démontrer qu'il est suffisamment capable de mener à bien le présent marché public.
- 17.2. Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris à la clause 19, dans la mesure où ces offres sont régulières.
- 17.3. Pour remplir les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelle, le soumissionnaire peut avoir recours à la capacité de :
- (a) tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre ;
 - (b) des autres entités (notamment des sous-traitant·es ou des filiales indépendantes) quelle que soit la nature juridique du lien qui l'unit à ces entités, conformément à l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 17.4. Pour tous ces participants ou entités, le pouvoir adjudicateur doit vérifier l'absence de motifs d'exclusion. L'offre **comporte également un Document unique de marché européen (DUME) séparé pour chacun de ces participants ou entités.**
- 17.5. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

18. MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES ET REGULARITE DES OFFRES

18.1. Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions de ce cahier spécial des charges, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

18.2. Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

- (a) le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement
- (b) le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1, 44, 48, § 2, clause 1, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et par l'article 14 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires
- (c) **le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché**
- (d) les offres sur papier offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

18.3. Le pouvoir adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques).

19. CRITERES D'ATTRIBUTION

19.1. Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

| Critère d'attribution | Pondération du critère (%) | Évaluation ou formule du critère |
|-----------------------|----------------------------|---|
| Prix | 100 | Pour chaque lot, le prix total de l'offre la plus basse reçoit 100 % de la cote soit 100 points. Pour les autres offres la cote est déterminée par la formule : Cote pour l'offre Z=(Prix total de l'offre la plus basse/Prix total de l'offre Z) X 100 |

19.2. Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le présent marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude du Document unique de marché européen (DUME) et à condition que le contrôle ait démontré que le Document unique de marché européen (DUME) correspond à la réalité.

20. ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

20.1. Les lots du marché seront en principe attribués aux soumissionnaires ayant remis, pour chaque lot, l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Toutefois, lorsque le pouvoir adjudicateur constate qu'une attribution par combinaison de lots permet d'aboutir à une solution économiquement plus avantageuse et opérationnellement cohérente, il se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base de la combinaison économiquement la plus avantageuse.

Seules les combinaisons permettant l'attribution du nombre maximal de lots seront prises en considération dans cette comparaison. Les combinaisons portant sur un nombre inférieur de lots ne seront pas comparées.

20.2. Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'attribuer le marché. Le pouvoir adjudicateur peut choisir soit de ne pas attribuer le marché public, soit de recommencer la procédure, si nécessaire, via une autre procédure de passation.

20.3. Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de n'attribuer que certains lots et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'article 58, § 1, troisième alinéa de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

21. CONCLUSION DU CONTRAT

21.1. Conformément à l'article 88 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

21.2. La notification est effectuée par les plateformes électroniques ou par courrier électronique, et, le même jour, par envoi recommandé.

21.3. Le contrat intégral consiste dès lors en les documents suivants :

- (a) Le présent cahier spécial des charges et ses annexes ;
- (b) L'offre approuvée et toutes ses annexes ;
- (c) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- (d) Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

21.4. Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

22. PROCEDURE VISANT LE PLACEMENT DES COMMANDES FONDEES SUR L'ACCORD CADRE

Pour chaque lot, l'accord-cadre sera conclu avec maximum trois (03) participants. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure l'accord-cadre avec moins de trois participants par lot dans le cas où il n'obtient pas au moins trois (03) offres régulières pour le lot.

Les marchés fondés sur l'accord cadre sont attribués :

- Sans remise en concurrence lorsque la commande à effectuer correspond strictement à des articles expressément prévus et définis dans les documents de l'accord-cadre, notamment en ce qui concerne leurs spécifications techniques et leurs conditions d'exécution ;
- Avec remise en concurrence des participants à l'accord cadre pour les commandes d'articles relevant du champ matériel de l'objet des différents lots mais ne figurant pas expressément dans la liste des articles de l'accord cadre ou qui, bien que figurant dans la liste des articles, ne correspondent pas strictement aux spécifications techniques initiales ou autres conditions d'exécution du marché.

➤ **Pour les commandes sans remise en concurrence :**

Le pouvoir adjudicateur adressera au participant partie à l'accord cadre classé premier, un bon de commande indiquant par poste les quantités à livrer et le délai de livraison proposé par le soumissionnaire dans son offre.

Si le participant classé premier n'est pas en mesure d'exécuter la prestation pour quelque raison que ce soit, il dispose d'un délai de trois (03) jours calendrier pour le signifier, par courriel ou par courrier, au fonctionnaire dirigeant de la commande.

Lorsque le participant classé 1er n'est pas en mesure de réaliser la prestation, le deuxième classé sera contacté par écrit avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai. Lorsque le participant classé deuxième n'est pas en mesure de réaliser la prestation, le troisième classé sera contacté par écrit avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai.

➤ **Pour les commandes avec remise en concurrence :**

Le pouvoir adjudicateur adressera par courriel aux participants à l'accord cadre pour le lot concerné, une demande de cotation précisant les équipements, leurs spécifications techniques minimales, les autres conditions d'exécution du marché subséquent, ainsi que les éléments attendus dans l'offre (notamment le prix, les délais de livraison et toute autre exigence pertinente).

Les participants soumettent leur offre dans le respect des délais et modalités indiqués dans la demande de cotation.

Le marché subséquent est ensuite attribué au soumissionnaire ayant soumis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur la base du critère d'attribution prix, conformément à l'accord cadre).

La notification du marché est réalisée par lettre signée par l'adjudicateur sur base d'une décision motivée.

Tous les autres participants consultés sont informés par courriel du résultat de la procédure.

Dans l'hypothèse où un seul participant est retenu pour un lot, l'attribution des marchés subséquents s'effectue sans remise en concurrence, conformément aux modalités prévues pour les accords-cadres mono-attributaires.

Lorsque le besoin porte sur un équipement dont le prix unitaire n'est pas expressément prévu dans l'accord-cadre, le prix applicable est déterminé dans le respect des principes suivants :

- prioritairement par analogie avec des équipements comparables prévus dans l'accord-cadre ;
- à défaut, le pouvoir adjudicateur peut convenir avec l'adjudicataire d'un prix adapté, pour autant que celui-ci soit objectivement justifié, proportionné et cohérent avec les conditions économiques de l'offre initiale. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier que les prix proposés sont raisonnables et cohérents avec les conditions du marché, les prix du marché et les éléments justifiés dans le sous-détail des prix.
- toute détermination de prix fait l'objet d'une justification écrite documentée, annexée au bon de commande.

En tout état de cause, en cas de désaccord sur le prix proposé, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de renoncer à la présente clause et de relancer un marché distinct pour les articles initialement non prévus.

4 CONDITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics » de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics), ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des « RGE ». En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des « RGE » sont intégralement d'application.

Dans ce cahier spécial des charges, il est dérogé à l'article suivant des « RGE » :

Article 26 - Le cautionnement peut être constitué par l'intermédiaire d'un établissement ayant son siège social dans l'un des pays de destination des fournitures. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser la constitution de ce cautionnement par l'intermédiaire de cet établissement. Le soumissionnaire indique le nom et l'adresse de cet établissement dans son offre. Cette dérogation vise à offrir aux soumissionnaires locaux potentiels la possibilité de présenter une offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences spécifiques de ce marché public.

SECTION (A) - GENERAL

1. UTILISATION DES MOYENS ELECTRONIQUES (ART. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf indication contraire dans ce cahier spécial des charges.

Dans ces cas, les notifications du pouvoir adjudicateur seront envoyées à l'adresse ou au siège social mentionné dans l'offre.

2. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (ART. 11)

- 2.1. Le fonctionnaire dirigeant pour l'accord cadre est **WARGUI Klaus, Expert en Contractualisation**, courriel : klaus.wargui@enabel.be.
- 2.2. Le fonctionnaire dirigeant de chaque commande subséquente sera précisé lors de la notification de ladite commande. Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.
- 2.3. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'adjudicataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.
- 2.4. Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.
- 2.5. Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé à la clause 1 du chapitre 1 Généralités.
- 2.6. Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans ce cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

3. CONFIDENTIALITE (ART. 18)

- 3.1. Les adjudicataires qui, au cours de l'exécution du marché, reçoivent des informations, des documents ou des données de quelque nature que ce soit classés comme confidentiels et se rapportant, en particulier, à l'objet du marché, aux ressources nécessaires à son exécution et au fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur, prennent les mesures nécessaires pour empêcher que ces informations, documents ou données ne soient divulgués à des tiers qui n'ont pas le droit d'en prendre connaissance.
- 3.2. Les adjudicataires qui, dans le cadre de l'exécution du marché, ont connaissance d'un dessin ou d'un modèle, d'un savoir-faire, d'une méthode ou d'une invention appartenant au pouvoir adjudicateur ou appartenant conjointement au pouvoir adjudicateur et à l'adjudicataire, s'abstiennent de toute communication à des tiers concernant ce dessin ou ce modèle, ce savoir-faire, cette méthode ou cette invention, à moins que ces éléments ne fassent l'objet du marché.

4. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

4.1. Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, le pouvoir adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.2. Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

5. DROITS INTELLECTUELS (ART. 19 A 23)

- 5.1. Le pouvoir adjudicateur **n'acquiert pas** les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.
- 5.2. Sans préjudice de la clause 5.1 et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.
- 5.3. En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

- 5.4. Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

SECTION (B) - FINANCIAL GUARANTEES

6. CAUTIONNEMENT (ART. 25 A 33)

6.1. Champ d'application et montant (Art. 25)

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé **si le montant de la commande est inférieur à 50 000 euros**.

A défaut, le cautionnement est fixé à **5%** du montant total, hors TVA, de la commande. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

6.2. Nature du cautionnement (Art. 26)

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif. Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26 des « RGE », le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des fournitures. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. Le soumissionnaire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

6.3. Délai de constitution du cautionnement (Art. 27)

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payées et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail obligatoire.

6.4. Constitution du cautionnement (Art. 27)

Le cautionnement est constitué par l'adjudicataire de l'une des façons suivantes :

- (a) lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte de la Caisse des Dépôts et Consignations ([procédure de dépôt d'un cautionnement dans e-DEPO](#)), ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (b) lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (c) lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par un organisme exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

- (d) lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

6.5. Justification de constitution du cautionnement (Art. 27)

La justification de la constitution du cautionnement se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- (a) soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (b) soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- (c) soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (d) soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (e) soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

Les cautionnements mentionnant une date calendaire de fin ne sont pas acceptés.

6.6. Libération du cautionnement

Si le pouvoir adjudicateur accepte la réception, le cautionnement est libéré, même si l'adjudicataire n'a fait aucune demande en ce sens.

Le cautionnement est libéré par moitié : la première, après la réception provisoire de l'ensemble du marché subséquent, la seconde, après la réception définitive dudit marché.

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

SECTION (C) - DOCUMENTS DU MARCHÉ

7. CONFORMITE DE L'EXECUTION (ART. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

SECTION (D) - MODIFICATIONS AU MARCHÉ PUBLIC

8. REMPLACEMENT DE L'ADJUDICATAIRE (ART. 38/3, °1)

8.1. Champ d'application

La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 des « RGE ») ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 des « RGE »).

8.2. Nature de la modification

Par dérogation de l'article 47, § 2, °3 des « RGE », le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

8.3. Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché. Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

- (a) soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.
- (b) soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être

exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier spécial des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, § 3, troisième alinéa, des « RGE », envoyée à l'adjudicataire initial par _____ courrier _____ électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 des « RGE »), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

9. REVISION DES PRIX (ART. 38/7)

Pour le présent marché, une révision des prix est prévue. Il ne peut être appliqué qu'une révision des prix par an (lors de chaque anniversaire de la notification du contrat si nécessaire).

Pour le calcul de la révision des prix, la formule suivante est d'application :
$$P = P_o \times ((0,60 \times i) / I) + 0,40$$

P = prix révisé

P_o = prix de l'offre

I : représente le sous-indice des équipements d'information et de communication l'IHPC, établi par l'institut national de la statistique du Bénin, pour le mois de calendrier qui précède la date d'ouverture des offres ;

i : représente le même indice, pour le mois de calendrier précédant l'anniversaire du marché ;

Chaque fraction est réduite en un nombre décimal comprenant au maximum 5 décimales dont la cinquième est majorée de 1 si la sixième décimale est égale ou supérieure à 5.

Quant aux produits de la multiplication de chacun des quotients ainsi obtenus par la valeur du paramètre correspondant, ils sont arrêtés à la cinquième décimale, laquelle est également majorée de 1 si la sixième est égale ou supérieure à 5.

La révision des prix ne peut être appliquée que si la différence entre le nouveau et l'ancien prix (mentionné dans l'offre pour la première révision de prix ou le dernier prix révisé accepté pour les révisions de prix suivantes) s'élève au moins à 10 %.

La clause doit être basée sur des éléments déterminants d'ordre économique. La révision des prix est basée sur des paramètres objectifs et contrôlables et utilise des coefficients de pondération appropriés. Elle reflète ainsi la structure réelle des coûts.

10. INDEMNITES SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR DURANT L'EXECUTION (ART. 38/12)

- 10.1. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.
- 10.2. Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution peut être consentie.
- 10.3. Lorsque les prestations sont suspendues sur la base de cette clause 10.3, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

- 10.4. L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur lorsque :
- (a) la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
 - (b) la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion du pouvoir adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;
 - (c) la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

11. CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

- 11.1. L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.
- 11.2. Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

12. IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHE (ART. 38/8)

- 12.1. Pour le présent marché, une révision des prix résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique ou dans le pays d'exécution concerné par ce marché public, et ayant une incidence sur le montant du marché.
- 12.2. Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :
- (a) la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et
 - (b) soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7 des « RGE ».
- 12.3. En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

13. EVOLUTION TECHNOLOGIQUE DES EQUIPEMENTS

- 13.1. Nonobstant les modalités d'attribution prévues pour les marchés subséquents, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté, sans remise en concurrence, d'accepter la fourniture d'un modèle d'équipement différent de celui initialement prévu dans l'accord-cadre, lorsque les conditions cumulatives suivantes sont remplies :
- le modèle proposé constitue une évolution technologique du produit initial, appartenant à la même catégorie fonctionnelle et répondant au même besoin opérationnel ;

- le modèle proposé présente des caractéristiques techniques au moins équivalentes ou supérieures à celles prévues dans les spécifications techniques initiales ;
- cette évolution n'entraîne aucune modification de la nature globale du marché ni de son champ d'application ;
- le prix unitaire applicable demeure strictement identique à celui fixé dans l'accord-cadre pour l'article concerné ;
- l'acceptation du nouveau modèle fait l'objet d'une validation préalable et motivée du pouvoir adjudicateur, sur base d'une documentation technique fournie par l'adjudicataire.

13.2. La présente clause est appliquée de manière restrictive et ne peut en aucun cas avoir pour effet de contourner les règles de mise en concurrence applicables aux marchés subséquents.

14. MODIFICATION DE LA VALEUR MAXIMALE DES MARCHES SUBSEQUENTS POUR UN LOT

14.1. Les documents du marché prévoient une clause de réexamen permettant au pouvoir adjudicateur d'augmenter la valeur maximale des marchés fondés sur les lots de l'accord cadre au cas où un ou plusieurs autres lots s'avèreraient infructueux à l'issue du processus d'évaluation. Dans ce cas, le max cap sera révisé au prorata de la valeur initiale du max cap de chaque lot attribué par rapport à la valeur totale des max cap des différents lots attribués. Le total des max cap ainsi révisés ne pourra toutefois excéder le seuil maximal de 2 500 000 euros.

14.2. Cette clause est également applicable en cas de résiliation de l'un ou de plusieurs des lots du marché.

15. CONDITIONS D'INTRODUCTION (ART. 38/14 A 38/17)

15.1. Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen telles que visées aux articles 38/9 à 38/12 des « RGE », doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

15.2. L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de l'une de ces clauses de réexamen, que s'il fait connaître de manière succincte au pouvoir adjudicateur l'influence de ces faits ou circonstances sur le déroulement et le coût du marché, dans le délai mentionné à la clause 15.1, que les faits ou circonstances soient ou non connus du pouvoir adjudicateur.

SECTION (E) - CONTROLE ET SURVEILLANCE DU MARCHÉ

SECTION (F) - MODALITES D'EXECUTION

16. COMMANDES PARTIELLES (ART. 115)

16.1. L'exécution du marché public est subordonnée à la notification d'une ou plusieurs commandes.

16.2. Les quantités présumées mentionnées dans le formulaire de prix ne peuvent être exécutées qu'après la transmission d'un bon de commande à cet effet par le pouvoir adjudicateur par courrier électronique ou par tout moyen permettant de prouver sa date d'envoi.

17. DELAIS ET CLAUSES (ART. 116)

❖ Lot 1 - ordinateurs

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai maximal de :

- Pour les commandes d'au moins cinq (05) articles : **soixante (60) jours calendrier**, à compter **du jour suivant la date d'envoi d'un bon de commande**.
- Pour les commandes de moins de cinq (05) articles : **trente (30) jours calendrier** à compter **du jour suivant la date d'envoi d'un bon de commande**.

❖ Lot 2 – petits accessoires informatiques

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai maximal de **trente (30) jours calendrier**, à compter **du jour suivant la date d'envoi d'un bon de commande**.

❖ Lot 3 – Ecrans d'ordinateur et video projecteurs

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai maximal de :

- Pour les commandes d'au moins cinq (05) articles : **soixante (60) jours calendrier**, à compter **du jour suivant la date d'envoi d'un bon de commande**.
- Pour les commandes de moins de cinq (05) articles : **trente (30) jours calendrier** à compter **du jour suivant la date d'envoi d'un bon de commande**.

❖ Lot 4 - tablettes

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai maximal de :

- Pour les commandes d'au moins dix (10) articles : **quarante-cinq (45) jours calendrier**, à compter **du jour suivant la date d'envoi d'un bon de commande**.
- Pour les commandes de moins de dix (10) articles : **trente (30) jours calendrier** à compter **du jour suivant la date d'envoi d'un bon de commande**.

❖ Lot 5 - smartphones

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai maximal de :

- Pour les commandes d'au moins dix (10) articles : **quarante-cinq (45) jours calendrier**, à compter **du jour suivant la date d'envoi d'un bon de commande**.
- Pour les commandes de moins de dix (10) articles : **trente (30) jours calendrier** à compter **du jour suivant la date d'envoi d'un bon de commande**.

❖ Lot 6 – Equipement d'impression et de numérisation

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai maximal de :

- Pour les commandes portant uniquement sur les toners : **trente (30) jours calendrier**, à compter **du jour suivant la date d'envoi d'un bon de commande**.
- Pour les commandes d'au plus trois (03) scanners et/ou imprimantes (exclusion faite des copieurs de grande capacité) avec dans la même commande des toners ou non : **trente (30) jours calendrier** à compter **du jour suivant la date d'envoi d'un bon de commande** ;

- Pour les commandes comportant au moins un copieur de grande capacité ou portant sur plus de trois (03) scanners et/ou imprimantes : **quatre-vingts (80) jours calendrier** à compter **du jour suivant la date d'envoi d'un bon de commande** ;

❖ **Lot 7 – Equipements d'alimentation électrique et de protection**

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai maximal de **trente (30) jours calendrier**, à compter **du jour suivant la date d'envoi d'un bon de commande**.

- Pour les commandes portant uniquement sur les multiprises et/ou rallonges : **trente (30) jours calendrier**, à compter **du jour suivant la date d'envoi d'un bon de commande**.
- Pour les commandes d'au plus cinq (05) onduleurs et/ou régulateur avec dans la même commande des multiprises/rallonges ou non : **trente (30) jours calendrier** à compter **du jour suivant la date d'envoi d'un bon de commande** ;
- Pour les commandes comportant sur plus de cinq (05) onduleurs et/ou régulateur : **soixante (60) jours calendrier** à compter **du jour suivant la date d'envoi d'un bon de commande** ;

❖ **Lot 8 – écrans TV**

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai maximal de **quatre-vingts (80) jours calendrier**, à compter **du jour suivant la date d'envoi d'un bon de commande**.

❖ **Lot 9 – système de visioconférence**

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai maximal de :

- Pour les commandes d'au moins dix (10) systèmes de visioconférence : **quarante-cinq (45) jours calendrier**, à compter **du jour suivant la date d'envoi d'un bon de commande**.
- Pour les commandes de moins de dix (10) systèmes de visioconférence : **trente (30) jours calendrier** à compter **du jour suivant la date d'envoi d'un bon de commande**.

Les délais indiqués ci-dessus sont des délais maximaux, le soumissionnaire précisera dans son offre les délais proposés qui peuvent donc être inférieurs aux délais indiqués ci-dessus.

Les jours de fermeture de l'entreprise du fournisseur pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de livraison au prorata du délai mis pour la correction du bon de commande.

En tout état de cause, les réclamations relatives au bon de commande ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 15 jours (*) de calendrier à compter du premier jour qui suit celui où le fournisseur a reçu le bon de commande.

18. LIEU D'EXECUTION (ART. 118)

Les fournitures seront livrées à l'adresse suivante : **Les fournitures seront livrées au Bénin, conformément aux lieux de livraison indiqués lors de la commande subséquente.**

19. TRANSFERT DE PROPRIETE (ART. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des « RGE ».

SECTION (G) - MOYENS D'ACTION

20. DEFAUT D'EXECUTION (ART. 44)

20.1. L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- (a) lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- (b) à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- (c) lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par envoi électronique (avec preuve de la date exacte d'envoi).

20.2. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

20.3. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 et 124 des « RGE ».

21. AMENDES POUR RETARD (ART. 46 ET 123)

21.1. Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45 des « RGE ». Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

21.2. Les amendes pour retard sont calculées, conformément à l'article 123 des « RGE », à raison de **0,1 pour cent** par jour de retard, le **maximum en étant fixé à sept et demi pour cent**, de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.

21.3. Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

22. MESURES D'OFFICE (ART. 47 ET 124)

22.1. Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2 des « RGE », pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites à la clause 22.2. Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai susmentionné, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

22.2. Les mesures d'office sont :

- (a) la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;
- (b) l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;
- (c) la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues aux points (a), (b), et (c), sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

SECTION (H) - FIN DU MARCHE PUBLIC

23. RECEPTION DES PRODUITS FOURNIS (ART. 64, 120 ET 128-131)

- 23.1. Le pouvoir adjudicateur vérifie les fournitures au lieu de livraison. Les fournitures ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites. Il procède aux constatations d'avaries éventuelles. Une déclaration constatant le résultat de la vérification, ainsi que la date d'arrivée des fournitures, sont consignés dans un procès-verbal ou éventuellement sur le bordereau ou la facture dont il est question à l'article 118, § 2 des « RGE ».
- 23.2. A l'expiration du délai de trente jours prenant cours à compter de la livraison, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.
- 23.3. Pour ce marché, la réception provisoire se déroule comme suite : Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus. Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévu à l'article 127 des « RGE » (la clause 26).

24. DELAI DE GARANTIE (ART. 65 ET 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est **d'un an**.

25. RECEPTION DEFINITIVE (ART. 135)

- 25.1. La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.
- 25.2. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

26. FACTURATION ET PAIEMENT (ART. 66-72 ET 127)

- 26.1. Le pouvoir adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au fournisseur dans le délai de traitement de trente jours à compter de la livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en possession de la facture régulièrement établie.

- 26.2. Seuls les livraisons exécutés de manière correcte pourront être facturés. La facture doit être libellée en **euro ou en FCFA**.
- 26.3. Si la livraison a lieu en plusieurs fois, le délai de traitement est compté à partir de la livraison pour chacune des livraisons partielles.
- 26.4. L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à **l'adresse de facturation indiquée dans le bon de commande**.
- 26.5. Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

27. AVANCES

- 27.1. Sans préjudice de la clause 26.2 et en vertu des articles 12/1 à 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, insérés par la loi de 22 décembre 2023 modifiant la réglementation relative aux marchés publics en vue de promouvoir l'accès des PME auxdits marchés, une avance peut être accordée à l'adjudicataire.

Le montant de l'avance est calculé en appliquant les pourcentages suivants à la valeur de référence du marché public :

- (a) 20 % si l'adjudicataire est une microentreprise, c'est-à-dire une entreprise qui emploie moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel ne dépasse pas deux millions d'euros ;
- (b) 10 % si l'adjudicataire est une petite entreprise, c'est-à-dire une entreprise qui emploie moins de cinquante personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel ne dépasse pas dix millions d'euros ;
- (c) 5 % lorsque l'adjudicataire est une moyenne entreprise, à savoir une entreprise qui occupe moins de deux cent cinquante personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas cinquante millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas quarante-trois millions d'euros.

- 27.2. L'avance est calculée en fonction de la valeur de référence du marché public, à savoir :

- (a) Si la durée du marché est égale ou inférieure à douze mois, la valeur de référence pour le calcul de l'avance est égale au montant initial du marché, toutes taxes comprises ;
- (b) Si la durée du marché est supérieure à douze mois, la valeur de référence est un montant égal à douze fois la valeur initiale du marché, taxes comprises, divisée par la durée du marché exprimée en mois ;
- (c) Dans le cas d'un marché à durée indéterminée, la valeur de référence est la valeur par mois du marché multipliée par douze.

Pour le calcul du montant initial du marché, il n'est ni tenu compte des tranches conditionnelles, ni des reconductions.

- 27.3. Aucune avance n'est accordée avant :

- (a) La notification de la conclusion du marché ;
- (b) L'introduction, par l'adjudicataire, d'une demande écrite datée ;
- (c) La constitution d'une garantie financière pour la totalité du montant de l'avance. La garantie ne sera libérée que lorsque le montant de l'avance aura été intégralement couvert par l'exécution du marché et aura fait l'objet de factures approuvées par le pouvoir adjudicateur. Cette garantie financière doit permettre au pouvoir adjudicateur d'obtenir le remboursement de l'avance qu'il a versée à l'adjudicataire en cas d'inexécution totale ou partielle du marché.

- 27.4. Le paiement des avances peut être suspendu s'il est constaté que l'adjudicataire ne respecte pas ses obligations contractuelles ou s'il contrevient aux dispositions de l'article 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- 27.5. L'avance accordée est imputée sur les montants dus à l'adjudicataire de la manière suivante : La première moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint trente pour cent du montant initial du marché et la deuxième moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint soixante pour cent du montant initial du marché.

5 TERMES DE REFERENCE

1. Conditions générales

Les fournitures doivent être neuves et garanties d'origine. Elles doivent être exemptes de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement, et elles doivent être conformes au point « spécifications techniques ».

Le soumissionnaire joindra à son offre les fiches techniques et prospectus des fournitures délivrés par les fabricants ou les distributeurs agréés, ainsi que les liens d'accès aux spécifications techniques des équipements lorsque requis conformément aux exigences du point spécifications techniques ci-dessous.

2. Spécifications techniques

Toutes les spécifications citées dans ce cahier spécial des charges sont des spécifications minimales, toute offre de produit avec des spécifications techniques inférieures sera considérée comme non conforme techniquement. Des spécifications techniques meilleures à celles qui sont indiquées dans le CSC pourront être acceptées.

Lot 1 : Ordinateurs

| Spécifications demandées |
|---|
| 1. Ordinateur portable de type 1 |
| Marque : Modèle : |
| <ul style="list-style-type: none">• <i>Processeur : Core i7, 12e génération au minimum</i>• <i>Système d'exploitation : Windows 11 Professionnel français</i>• <i>Suite bureautique : Microsoft 365 Apps for Business ou Office LTSC 2021/2024 Professionnel Plus</i>• <i>Mémoire RAM : 16 Go au minimum</i>• <i>Stockage : SSD 512 Go au minimum</i>• <i>Écran : 15 à 17 pouces, Full HD (1920 × 1080) au minimum, dalle antireflet</i>• <i>Webcam avec cache</i>• <i>Clavier : Azerty Européen FR avec pavé numérique</i>• <i>Carte graphique : intégrée (Intel Iris Xe Graphics ou équivalent)</i>• <i>Connectivité : Wi-Fi 6E, Bluetooth 5.2, Ethernet, USB-C, HDMI.</i>• <i>Système d'exploitation : Windows 11 Professionnel français</i>• <i>Sécurité : puce TPM 2.0 et lecteur d'empreintes digitales</i>• <i>Alimentation : Adaptateur secteur USB-C jusqu'à 65W, cordon d'alimentation Européen E5.</i> |
| Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d'accès aux spécifications de l'équipement |
| 2. Ordinateur portable de type 2 |
| Marque : Modèle : |
| <ul style="list-style-type: none">• <i>Processeur : core i5 - 12ème génération au moins</i>• <i>Windows 11 professionnel français</i>• <i>Suite bureautique : Microsoft 365 Apps for Business ou Office LTSC 2021/2024 Professionnel Plus</i>• <i>Mémoire RAM : 16 Go au minimum</i>• <i>Stockage : SSD 512 Go au minimum</i>• <i>Écran : 15 à 17 pouces, Full HD (1920 × 1080) au minimum, dalle antireflet</i>• <i>Webcam intégrée</i>• <i>Clavier : AZERTY Européen FR avec pavé numérique</i>• <i>Carte graphique : intégrée (Intel Iris Xe Graphics ou équivalent)</i>• <i>Connectivité : Wi-Fi 6E, Bluetooth 5.2, Ethernet, USB-C, HDMI, etc.</i> |

- Système d'exploitation : Windows 11 Pro
- Sécurité : puce TPM 2.0, lecteur d'empreintes digitales, webcam avec cache
- Alimentation : Adaptateur secteur USB-C jusqu'à 65W, cordon d'alimentation Européen E5.

Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d'accès aux spécifications de l'équipement

3. Ordinateur de bureau

Marque :

Modèle :

- Processeur : Intel Core i7-12700 (12 cœurs, 20 threads, jusqu'à 4,9 GHz) au moins
- Suite bureautique : Microsoft 365 Apps for Business ou Office LTSC 2021/2024 Professionnel Plus
- Windows 11 Professionnel Français
- Écran : 21 pouces au minimum
- RAM : 16 Go DDR4 ou DDR5 au minimum
- Stockage : SSD 1 To
- Ports : au minimum 2 ports USB-A, 1 port USB-C, 1 port Audio Jack, 1 RJ45 Ethernet Port, 1 port HDMI et 1 port d'alimentation
- Carte réseau : WIFI 6 avec Bluetooth
- Alimentation : Cordon d'alimentation E5 Européen
- Souris : Inclus
- Clavier : AZERTY Européen FR
- Barre de son ou haut-parleur externe

Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d'accès aux spécifications de l'équipement

4. Ordinateur All in one

Marque : A préciser

Modèle : A préciser

- Processeur : Intel Core i7 (13^{ème} génération minimum) ou processeur équivalent AMD Ryzen 7 / Intel Core Ultra, 7, au moins 8 cœurs
- RAM : au moins 16 Go
- Stockage : SSD 1 To au moins
- Ecran : 23,8 pouces au moins, Full HD (1920 × 1080) minimum, Technologie IPS antireflet ou équivalent
- Connectivité : WIFI 6, bluetooth 5.2 au moins,
- Ports : au moins 4 ports USB dont 1 au moins de type C, au moins 1 port HDMI ou DisplayPort, 1 port RJ45
- Webcam HD 720p minimum, microphone et haut-parleurs intégrés
- Sécurité : TPM 2.0 et dispositif antiviol (Kensington ou équivalent)
- Système d'exploitation : Windows 11 Professionnel 64 bits
- Livré avec clavier et souris sans fil.
- Garantie : 1an minimum

Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d'accès aux spécifications de l'équipement

Lot 2 : petits accessoires informatiques

Spécifications demandées

1. Sac d'ordinateurs

Caractéristiques : Sac à dos multipoches

- Type : Rembourré
- Taille : Compatible 15 – 16 – 17 pouces
- Marque : A préciser
- Modèle : A préciser

2. Souris optique sans fil

| |
|---|
| <p>Marque : A préciser Modèle : A préciser</p> <ul style="list-style-type: none"> • Récepteur sans fil USB • Nombre de boutons : 3 au moins • Technologie de connectivité : 2.4G Sans Fil • Mise en veille automatique • Portée sans fil : Jusqu'à 10 mètres au moins <p>Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d'accès aux spécifications de l'équipement</p> |
| 3. Souris optique filaire |
| <p>Marque : A préciser Modèle : A préciser</p> <ul style="list-style-type: none"> • Souris Filaire à 3 Boutons, Câble USB de +/-160 cm, • Capteur : Optique (précision standard pour bureautique) • Résolution (DPI) : 800 à 1200 DPI • Compatibilité : Windows, macOS |
| 4. Clavier sans fil français USB (AZERTY) |
| <p>Marque : A préciser Modèle : A préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonctions : Résistant aux éclaboussures, Silencieux • Technologie de clavier : touches Plates • Localisation et disposition : AZERTY Français <p>Joindre la fiche technique et brochure/prospectus</p> |
| 5. Clavier filaire français USB (AZERTY) |
| <p>Marque : A préciser Modèle : A préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonctions : Résistant aux éclaboussures, Silencieux • Technologie de clavier : touches Plates • Localisation et disposition : AZERTY Français <p>Joindre la fiche technique et brochure/prospectus</p> |
| 6. Docking station |
| <p>Marque : A préciser Modèle : A préciser</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interface de station d'accueil : 1 USB C, 1 RJ 45 ; 2 Displayport ; • Ports: Au moins 04 ports USB type A dont au moins 2 de type USB 3.1 ou mieux • Compatibilité: Compatible avec ordinateurs portables équipés de port USB-C • Alimentation : Jusqu'à 85 W à 100 W pour recharger le PC portable <p>Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d'accès aux spécifications de l'équipement</p> |
| 7. Casque audio |
| <p>Marque : A préciser Modèle : A préciser</p> <ul style="list-style-type: none"> • Type : Casque audio stéréo (double écouteur) avec microphone intégré • Réponse en fréquence du casque : 20 Hz – 20 kHz (ou équivalent) • Microphone à perche orientable ou équivalent • Réduction des bruits ambiants au niveau du microphone (noise cancelling) • Compatible avec les systèmes d'exploitation usuels (Windows, macOS) • Connexion filaire USB-A ou USB-C (adaptateur accepté) • Fonctionnement Plug & Play sans pilote spécifique • Longueur du câble : 1,8 m au moins • Ergonomie : arceau réglable et coussinets confortables • Commandes intégrées sur fil : volume et sourdine microphone • Compatible avec outils de visioconférence (Microsoft Teams, Zoom ou équivalent) <p>Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d'accès aux spécifications de l'équipement</p> |
| 8. Disque dur externe (2 To) |

Capacité : 2 téraoctets, compatible avec les ordinateurs

- Type : SSD (SATA ou NVMe)
- Format : 2,5" (SATA) ou M.2 (NVMe)

[Joindre la fiche technique et brochure/prospectus](#)

Lot 3 : Ecran d'ordinateur et vidéo projecteur

| Spécifications demandées |
|---|
| 1. Écran d'ordinateur |
| Marque : A préciser Modèle : A préciser |
| <ul style="list-style-type: none">• Résolution : FHD 1920 x 1080 ou supérieur• Taille : 27 pouces• Forme de l'écran : Plat• Technologie de rétroéclairage : LED• Format d'image : 16 :9• Temps de réponse : 5 ms au plus• Réglage du socle : rotation et hauteur au moins• Angle d'inclinaison : Au minimum -5° à 21°• Ports : 1 HDMI au moins• Consommation électrique : maximum 35 W.• Câble inclus : 1 Câble d'alimentation type Européen E5, 1 Câble HDMI. |
| Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d'accès aux spécifications de l'équipement |
| 2. Vidéoprojecteur type 1 |
| Marque : A préciser Modèle : A préciser |
| <ul style="list-style-type: none">• Projecteur 3LCD ou technologie offrant une luminosité couleur équivalente à la luminosité blanche• Projection sans fil intégrée ou via module supporté par le fabricant (dans ce dernier cas, fournir le module)• Luminosité : 4000 lumens au moins (luminosité couleur équivalente à la luminosité blanche)• Résolution native minimale : WXGA (1280 x 800) ou supérieure• Type de lampe : laser, durée de vie minimale 20 000 heures• Haut-parleur intégré• Zoom optique manuel• Correction de la distorsion trapézoïdale verticale et horizontale• Entrée vidéo : HDMI (au moins deux entrées)• Accessoires : Télécommande, batterie pour télécommande, pointeur, 1 x câble HDMI d'une longueur minimale de 1.8 m |
| Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d'accès aux spécifications de l'équipement |
| 3. Vidéoprojecteur type 2 |
| Marque : A préciser Modèle : A préciser |
| <ul style="list-style-type: none">• Projecteur 3LCD ou technologie ou technologie offrant une luminosité couleur équivalente à la luminosité blanche• Luminosité : 3500 lumens au moins (luminosité couleur équivalente à la luminosité blanche) |

- Résolution native minimale : WXGA (1280 x 800) ou supérieure
- Durée de vie de la lampe : jusqu'à 10 000 heures au moins
- Haut parleur intégré
- Correction de la distorsion trapézoïdale verticale et horizontale
- Entrée vidéo : au moins une entrée HDMI
- Accessoires : Télécommande, batterie pour télécommande, pointeur, 1 x câble HDMI d'une longueur minimale de 1.8 m

Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d'accès aux spécifications de l'équipement

4. Ecran de projection portable

Marque : A préciser

Modèle : A préciser

- Ecran de projection portable
- 100 pouces au moins
- Avec trépied

Joindre la fiche technique et brochure/prospectus

Lot 4 : Tablettes numériques

Spécifications demandées

1. Tablette slim type 1

Marque : A préciser

Modèle : A préciser

- Écran 10 à 13 pouces
- Résolution minimale 1920 x 1080 (Full HD) ou résolution supérieure (2300 x 1400)
- Taux de rafraîchissement au moins 90 Hz
- Stylet actif inclus ou compatible ;
- Capteur : au moins accéléromètre, capteur magnétique, capteur de luminosité, Gyroscope, capteur à effet hall ;
- Système d'exploitation : Android 13 ou version ultérieure
- Processeur : architecture ARM, octa-core
- RAM 12 Go au moins
- Stockage 256 Go au moins
- Extension mémoire : via carte microSD
- Caméra arrière : 13 Mpx au moins
- Caméra frontale : 10Mpx au moins
- Sécurité : reconnaissance faciale ou lecteur d'empreintes, chiffrement matériel
- Connectivité : Wi-Fi, Bluetooth 5.3 au moins, compatibilité 5G, USB type C
- Batterie : 8000 mAh au moins
- Design : design fin, 8 mm au plus
- Charge rapide 25 W au moins
- Accessoire : Etui adapté

Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d'accès aux spécifications de l'équipement

2. Tablette slim type 2

- Écran 10 à 13 pouces
- Résolution minimale 1920 x 1080 (Full HD) ou résolution supérieure (2300 x 1400)
- Taux de rafraîchissement au moins 90 Hz
- Stylet actif inclus ou compatible ;
- Capteur : Accéléromètre, capteur de luminosité, Gyroscope, capteur à effet hall;
- *Système d'exploitation : Android 13 ou version ultérieure*
- Processeur : architecture ARM, octa-core
- RAM : 8 Go au moins
- Stockage : 256 Go au moins ou ou ≥ 128 Go extensible
- Caméra arrière : 8 Mpx au moins

- Caméra frontale : 8 Mpx au moins
- Connectivité : Wi-Fi, Bluetooth 5 au moins, USB type C
- Batterie : 8000 mAh au moins
- Design : tablette fine (épaisseur indicative ≤ 9 mm)
- Charge rapide 18 W au moins
- Accessoire : Etui adapté

Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d'accès aux spécifications de l'équipement

3. Tablette robuste de type 1

Marque : A préciser

Modèle : A préciser

- Écran : 10.9 à 13 pouces
- Résolution minimale FHD 1920x1200
- Taux de rafraîchissement au moins 90 Hz
- Système d'exploitation : Android 13 ou version ultérieure
- Processeur : architecture ARM, octa-core
- RAM 12 Go au moins
- Stockage 256 Go au moins
- Extension Max carte mémoire 1 To au moins
- Caméra arrière : 13 Mpx au moins
- Caméra frontale : 8 Mpx au moins
- Caméra de vision nocturne
- Connectivité : Wi-Fi, Bluetooth 5.3 au moins, 5G, USB type C, prise jack
- Batterie : 10 000 mAh au moins
- Charge rapide : 45 W au moins
- Indice de protection : IP68 & IP69K
- Accessoire : Coque Compatible

Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d'accès aux spécifications de l'équipement

4. Tablette robuste de type 2

Marque : A préciser

Modèle : A préciser

- Écran : 10 à 13 pouces
- Résolution minimale FHD 1920x1200
- Système d'exploitation : Android 13 ou version ultérieure
- Processeur : architecture ARM, octa-core
- RAM 8 Go au moins
- Stockage 128 Go au moins
- Extension Max carte mémoire 512 Go au moins
- Caméra arrière : 13 Mpx au moins
- Caméra frontale : 8 Mpx au moins
- Connectivité : Wi-Fi, Bluetooth 5.0 au moins, 4 G LTE au moins, USB type C
- Batterie 9000 mAh au moins
- Charge rapide : 18 W au moins
- Indice de protection : IP67 au moins ; résistance aux chutes : norme MIL-STD
- Accessoire : Coque de protection compatible

Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d'accès aux spécifications de l'équipement

Lot 5 : Smartphones

Spécifications demandées

1. Smartphone type 1

Marque : A préciser

Modèle : A préciser

- Processeur : Octa-core (8 cœurs) cadencé à au moins 2,0 GHz
 - Système : Android 12 minimum, avec possibilité de mises à jour de sécurité ;
 - Écran : 6,4 pouces minimum avec une résolution Full HD+ (2408 x 1080 pixels)
 - RAM : 4 Go ou 6 Go selon la configuration
 - Appareil photo principal : module polyvalent comprenant un capteur principal de 48 MP au moins (f/1.8 au plus), un ultra grand angle de 5 MP au moins (f/2.2 au plus), et un capteur macro de 2 MP au moins (f/2.4 au plus), permettant la réalisation de photographies avec effet de profondeur de champ (mode portrait ou équivalent), assuré par capteur dédié ou par des technologies logicielles avancées (IA, traitement multi-capteurs ou équivalent)
 - Camera frontale : 8 MP au moins (f/2.2 au plus) adapté aux appels vidéo
 - Stockage : 64 Go minimum extensible
 - Connectivité : 4G LTE, Wi-Fi bi-bande 802.11 a/b/g/n/ac (2,4 GHz et 5 GHz), Bluetooth 5.0, port USB-C et prise jack audio
 - Batterie : 5000 mAh minimum compatible avec une charge rapide d'au moins 15 W
- Dimensions : format ergonomique maximum 205 g

Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d'accès aux spécifications de l'équipement

2. Smartphone type 2

Marque : A préciser

Modèle : A préciser

- Processeur : Octa-core (8 cœurs) cadencé à au moins 2,4 GHz
- Système d'exploitation : Android 13 minimum avec possibilité de mises à jour de sécurité ;
- Écran : 6,4 pouces au moins, avec une résolution Full HD+ (1080 x 2340 pixels), taux de rafraîchissement 120 Hz,
- Protection : Certification IP54 minimum ou équivalent garantissant une protection contre la poussière et les projections d'eau, IP65 ou supérieur recommandé
- RAM : 8 Go minimum
- Appareil photo principal : triple module comprenant un capteur principal de 50 MP au moins (f/1.8 au plus avec stabilisation optique OIS), un ultra grand angle de 12 MP au moins (f/2.2 au plus, champ de vision 123°) et un capteur macro de 5 MP au moins (f/2.4 au plus) (ou équivalent logiciel), avec autofocus, flash, et enregistrement vidéo 4K
- Caméra frontale : 32 MP au moins (f/2.2 au plus) adaptée aux visioconférences et usages professionnels ; Stockage : 128 Go minimum extensible via carte MicroSDXC jusqu'à 1 To
- Connectivité : Bluetooth 5.3, GPS, Wi-Fi 802.11 a/b/g/n/ac/ax bi-bande (2,4 et 5 GHz), Wi-Fi Direct, port USB Type-C,
- Fonctionnalités de sécurité telles que reconnaissance faciale et/ou lecteur d'empreinte digitale sous l'écran
- Batterie : 5000 mAh minimum avec charge rapide d'au moins 25 W
- Dimensions : poids 205 g maximum

Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d'accès aux spécifications de l'équipement

Lot 6 : Matériels d'impression et de numérisation

Spécifications demandées

1. Scanner

Marque : A préciser

Modèle : A préciser

- Cycle d'utilisation au moins 6000 pages/jour
- Type de scanner : chargeur automatique de documents
- Scanner à plat
- Écran : écran tactile ou boutons
- Connectivité : Ethernet, USB, Wi-Fi
- Capacité du bac : 80 feuilles au moins
- Vitesse de numérisation : Jusqu'à 40 ppm/80 ipm
- Options de numérisation (ADF) : Recto verso électronique en un seul passage.

- A fournir avec cordon d'alimentation aux standards Européen E5

Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d'accès aux spécifications de l'équipement

2. Copieur couleur multifonction de grande capacité

Marque : A préciser

Modèle : A préciser

- Type : Photocopieur noir blanc et couleur
- Écran tactile LCD couleur
- Impression, copie, numérisation
- Vitesse copie/impression par minute : 30 ppm au moins
- Impression recto verso : oui
- Résolution d'impression : 1200 dpi au moins
- Résolution de copie : 600 dpi au moins
- Prise en charge des formats A4 et A3 au moins ;
- Connectivité : au moins Ethernet, USB et WIFI
- Alimentation papier : 2000 feuilles au moins standard ou extensible par modules
- Type de numérisation : Chargeur automatique de documents (ADF) recto-verso automatique
- Alimentation : compatible avec le réseau électrique local (220–240 V / 50–60 Hz)

Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d'accès aux spécifications de l'équipement

3. Copieur multifonction monochrome de grande capacité

Marque : A préciser

Modèle : A préciser

- Type : Photocopieur multifonction noir et blanc
- Écran tactile LCD couleur
- Fonctions : impression, copie, numérisation
- Vitesse copie/impression : ≥ 30 ppm
- Impression recto-verso automatique
- Résolution impression : ≥ 1200 dpi
- Résolution copie : ≥ 600 dpi
- Formats pris en charge : A4 et A3 minimum
- Connectivité : Ethernet, USB, Wi-Fi
- Capacité papier : 2000 feuilles au moins standard ou extensible par modules
- Numérisation : ADF recto-verso automatique
- Capacité ADF : ≥ 50 feuilles
- Alimentation : 220–240 V / 50–60 Hz

Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d'accès aux spécifications de l'équipement

4. Imprimante laser noir et blanc

Marque : A préciser

Modèle : A préciser

- Technologie d'impression : Laser, résolution maximale de 1200 x 1200 DPI.
- Vitesse d'impression : Jusqu'à 38 pages par minute (ppm) pour le noir et blanc,
- Capacité de service : Jusqu'à 80 000 pages par mois.
- Écran : LCD rétroéclairé au moins 2 lignes.
- Connectivité : Ethernet, USB et WIFI.
- Fonctionnalités : impression recto-verso

Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d'accès aux spécifications de l'équipement

5. Imprimante noir blanc multifonction (Impression, copie et scanneur recto-verso automatique)

Marque : A préciser

Modèle : A préciser

- Fonctions : Impression, copie, numérisation (MFP 3-en-1)
- Technologie : Laser
- Vitesse d'impression : Jusqu'à 28 pages/minute A4, noir et blanc
- Résolution d'impression : Jusqu'à 1200 × 1200 dpi
- Impression recto-verso automatique
- Numérisation recto-verso automatique
- Cycle mensuel max. 30 000 pages au moins
- Capacité papier Entrée : 250 feuilles / Sortie : 150 feuilles au moins
- Chargeur de documents (ADF) : 35 feuilles au moins
- Résolution de numérisation : Jusqu'à 1200 dpi (noir et blanc)
- Connectivité : USB, Ethernet et WIFI

Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d'accès aux spécifications de l'équipement

6. Imprimante couleur multifonction (Impression, copie et scanneur recto-verso automatique)

Marque : A préciser

Modèle : A préciser

- Fonctions : Impression, copie, numérisation (MFP 3-en-1)
- Technologie : Laser couleur
- Vitesse d'impression : Jusqu'à 25 pages/minute A4, noir et blanc/couleur
- Résolution d'impression : Jusqu'à 600x600 dpi
- Impression recto-verso automatique
- Numérisation recto-verso automatique
- Cycle mensuel max. 30 000 pages au moins
- Capacité papier Entrée : 250 feuilles / Sortie : 150 feuilles au moins
- Chargeur de documents (ADF) : 35 feuilles au moins
- Résolution de numérisation : Jusqu'à 600 dpi au moins
- Connectivité : USB, Ethernet et WIFI

Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d'accès aux spécifications de l'équipement

7. Toner noir de haute capacité compatible au copier couleur multifonction de grande capacité

Référence : à préciser

Toner noir

Rendement minimal 25 000 pages

8. Toner cyan, jaune ou magenta de haute capacité compatible au copier multifonction de grande capacité

Référence : à préciser

Toner cyan, jaune ou magenta compatible au copier multifonction de grande capacité

Rendement minimal 20 000 pages

9. Toner noir de haute capacité compatible au copier multifonction monochrome de grande capacité

Référence : à préciser

Toner noir

Rendement minimal 25 000 pages

10. Toner compatible à l'imprimante laser blanc/noir

Référence : à préciser

Toner noir compatible à l'imprimante proposée

Rendement minimal 2 800 pages

11. Toner compatible à l'imprimante noir/blanc multifonction

Référence : à préciser

Toner noir compatible à l'imprimante proposée

Rendement minimal 2 800 pages

12. Toner noir compatible à l'imprimante couleur multifonction

Référence : à préciser

Toner noir

Toner de capacité standard compatible avec l'imprimante proposée

13. Toner cyan, jaune ou magenta compatible à l'imprimante couleur multifonction

Référence : à préciser

Toner cyan, jaune ou magenta

Toner de capacité standard compatible avec l'imprimante proposée

NB : Les toners doivent être tous authentiques. Les toners non authentiques constatés à la livraison seront systématiquement rejetés.

Lot 7 : Équipements d'alimentation électrique et de protection

Spécifications demandées

1. Onduleur

Marque : A préciser

Modèle : A préciser

Onduleur (UPS) – Technologie Line-interactive

- Capacité d'alimentation : minimum 1500 VA / 850 W

- Tension d'entrée : 230 V AC

- Tension de sortie : 230 V AC, 50/60 Hz

- Technologie : Line-interactive ou équivalent

- Fonction de régulation automatique de tension (AVR)

- Nombre de prises de sortie : au moins 6 prises et

- Port RJ45

- Indicateurs de fonctionnement (LED ou écran LCD)

Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d'accès aux spécifications de l'équipement

2. Régulateur de tension monophasé 2000 VA

Marque : A préciser

Modèle : A préciser

- Régulateur de tension monophasé 2000 va/1200w

- Protection surtensions, sous tensions

Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d'accès aux spécifications de l'équipement

3. Régulateur de tension monophasé 5000 VA

Marque : A préciser

Modèle : A préciser

- Régulateur de tension automatique monophasé 5000 VA / 3000 W minimum

- Tension d'entrée : 100–260 V AC

- Tension de sortie : 220 V AC ± 10 %, 50/60 Hz

- Protection contre surtensions, sous-tensions,

- Affichage tension entrée/sortie

Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d'accès aux spécifications de l'équipement

4. Multiprises parafoudre

Marque : A préciser

Modèle : A préciser

- Multiprises parafoudre de 05 prises au moins (2P + T)

- Cordon 1,5 m au moins

Joindre la fiche technique et brochure/prospectus

5. Rallonge de 10 m

Marque : A préciser

Modèle : A préciser

- 04 prises au moins (2P + T)

- Cordon 10 m au moins

- Avec enrouleur

Joindre la fiche technique et brochure/prospectus

6. Rallonge de 25 m

| |
|--|
| <p>Marque : A préciser Modèle : A préciser</p> <ul style="list-style-type: none"> • 04 prises au moins (2P + T) • Cordon 25 m au moins • Avec enrouleur <p>Joindre la fiche technique et brochure/prospectus</p> |
|--|

Lot 8 : Écrans TV

| Spécifications demandées |
|--|
| <p>1. TV 65 pouces</p> |
| <p>Marque : A préciser Modèle : A préciser</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écran 65” – résolution 4K UHD (3840 × 2160) • Compatibilité HDR : Dolby Vision ou équivalent, HDR10/HDR10+ ou équivalent • Traitement image : optimisation automatique via IA ou équivalent • Système sonore de 20 W au moins. • Connectivité : Wi-Fi intégré • Connectique : au moins 3 ports HDMI et 2 ports USB • Smart TV : Google TV / WebOS / Tizen • Classe énergétique E ou meilleure, selon l’étiquetage énergétique européen en vigueur • A livrer avec télécommande, câble HDMI et Manuel d’utilisation en langue française <p>Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d’accès aux spécifications de l’équipement</p> |
| <p>2. Téléviseur de 85 pouces</p> |
| <p>Marque : A préciser Modèle : A préciser</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écran 85” – résolution 4K UHD (3840 × 2160) • Compatibilité HDR : Dolby Vision ou équivalent, HDR10/HDR10+ ou équivalent • Traitement image : optimisation automatique via IA ou équivalent • Système sonore 30 W au moins. • Connectivité : Wi-Fi intégré • Connectique : au moins 3 ports HDMI et 2 ports USB • Smart TV : Google TV / WebOS / Tizen • Classe énergétique E ou meilleure, selon l’étiquetage énergétique européen en vigueur • A livrer avec télécommande, câble HDMI et Manuel d’utilisation en langue française <p>Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d’accès aux spécifications de l’équipement</p> |
| <p>3. Téléviseur de 50 pouces</p> |
| <p>Marque : A préciser Modèle : A préciser</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écran 50” – résolution 4K UHD (3840 × 2160) • Compatibilité HDR : Dolby Vision ou équivalent, HDR10/HDR10+ ou équivalent • Traitement image : optimisation automatique via IA ou équivalent • Système sonore de 20 W au moins. • Connectivité : Wi-Fi intégré • Connectique : au moins 3 ports HDMI et 1 port USB • Smart TV : Google TV / WebOS / Tizen • Classe énergétique E ou meilleure, selon l’étiquetage énergétique européen en vigueur • A livrer avec télécommande, câble HDMI et Manuel d’utilisation en langue française <p>Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d’accès aux spécifications de l’équipement</p> |
| <p>4. Supports métalliques pour téléviseur de 85 pouces</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Support TV métallique • Compatible 85 pouces • Avec roulettes pivotantes verrouillables, |

- Hauteur réglable
- Avec étagère

[Joindre la fiche technique et brochure/prospectus](#)

5. Support métallique pour téléviseur de 65 pouces

- Support TV métallique
- Compatible 65 pouces
- Avec roulettes pivotantes verrouillables,
- Hauteur réglable
- Avec étagère

[Joindre la fiche technique et brochure/prospectus](#)

6. Support métallique pour téléviseur de 50 pouces

- Support TV métallique
- Compatible 50 pouces
- Avec roulettes pivotantes verrouillables,
- Hauteur réglable
- Avec étagère

[Joindre la fiche technique et brochure/prospectus](#)

Lot 9 : Système de visioconférence

Spécifications demandées

1. Systèmes de visioconférence modulaire + installation

Système de visioconférence complet pour moyennes et grandes salles pouvant accueillir 30 personnes au moins.

Général

- Solution adaptée pour des salles de réunion moyennes à grandes (jusqu'à 30 personnes au moins)
- Kit visioconférence complet avec caméra et speakerphone et haut parleur (pack élargi, avec au moins 04 micros)
- Branchement facile et rapide : Plug & Play via le Hub inclus
- Bluetooth

Camera :

- caméra 4K Ultra HD et un zoom 15x.
- Angle de vue à 90° et mouvement panoramique horizontal $\pm 90^\circ$ (soit 180° au total)

Micros

- Micros omnidirectionnels avec annulation de l'écho et des bruits d'arrière plan
- Nombre de micros extensible
- Portée de détection de chaque module de micro : au moins 6 m de diamètre

Hauts parleurs

- Système équipé d'au moins deux (2) haut-parleurs intégrés ou fournis
- Niveau sonore suffisant pour assurer une diffusion claire de la parole dans la salle (≥ 85 dB SPL)
- Distorsion $\leq 1\%$ sur la bande vocale (300 Hz – 10 kHz)

Autres accessoires :

- Télécommande pour réglages complets
- câbles nécessaires à l'installation
- Manuel d'utilisation en français

[Joindre la fiche technique et brochure/prospectus ainsi que le lien internet d'accès aux spécifications de l'équipement](#)

2. Micros complémentaires compatibles au système proposé

Micros compatibles au système proposé et répondant aux caractéristiques définies ci-dessus à savoir :

- Micros omnidirectionnels avec annulation de l'écho et des bruits d'arrière-plan

- Portée de détection de chaque module de micro : au moins 6 m de diamètre

3. Garantie

Les équipements devront être garantis sur une période minimale d'un (01) an à partir de la date de réception provisoire. Le soumissionnaire joint à cet effet dans son offre, une déclaration de garantie.

La garantie ne couvre pas les dommages résultant d'un usage non conforme, d'une négligence ou d'un cas de force majeure, sauf stipulation contraire.

4. Service après-vente

Le titulaire s'engage à assurer un service après-vente complet pour l'ensemble des équipements fournis pendant la durée de la garantie contractuelle, fixée à **un (1) an minimum à compter de la date de réception provisoire**, conformément aux exigences du présent cahier des charges.

À ce titre, le titulaire garantit notamment que :

a. **Prise en charge des défauts**

Tout défaut de fonctionnement, panne, ou non-conformité constaté pendant la période de garantie est pris en charge sans frais supplémentaires pour le pouvoir adjudicateur (pièces, main-d'œuvre, déplacement le cas échéant).

b. **Délai d'intervention**

Le titulaire s'engage à intervenir dans un délai maximum de :

- **Trois (03) jours ouvrables** à compter de la notification de la panne ;
- avec une réparation effective dans un délai raisonnable n'excédant pas **7 jours calendaires**, sauf cas de force majeure dûment justifié.

c. **Modalités d'intervention**

Le service après-vente devra être assuré :

- soit **sur site**, lorsque la nature de l'équipement le nécessite ;
- soit par **retour atelier**, avec prise en charge du transport aller/retour par le titulaire.

d. **Remplacement temporaire ou définitif**

En cas d'immobilisation prolongée (supérieure à 7 jours calendaires), le titulaire devra :

- fournir un **équipement de remplacement équivalent ou supérieur**, ou
- procéder au **remplacement définitif** de l'équipement défectueux.

e. **Disponibilité des pièces de rechange**

Le titulaire garantit la disponibilité des pièces de rechange pendant une période minimale de **trois (3) ans** à compter de la livraison.

f. **Support technique et assistance**

Le titulaire met à disposition :

- un point de contact (téléphone/email) accessible pendant les jours ouvrables ;
- une assistance technique pour le diagnostic à distance si nécessaire.

g. **Maintenance préventive**

Une maintenance préventive des équipements d'impression et de reproduction devra être réalisée au cours de la première année d'utilisation.

Cette intervention est effectuée :

- soit dans un délai compris entre six (6) et neuf (9) mois à compter de la réception provisoire ;
- soit lorsque l'équipement atteint un niveau d'utilisation significatif, notamment sur base des recommandations du fabricant (compteur d'impression, alertes de maintenance ou équivalent).

La maintenance préventive comprend au minimum une vérification générale, le nettoyage des composants internes et le contrôle des éléments d'usure accessibles.

h. Traçabilité et suivi des interventions

Chaque intervention SAV doit faire l'objet d'un rapport (ticket ou fiche d'intervention) précisant :

- la nature de la panne,
- les actions réalisées,
- la date de remise en service.

6 DOSSIER DE SELECTION

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

1. CHIFFRE D'AFFAIRES MINIMAL

- 1.1. *Tout soumissionnaire qui postule pour un (01) lot doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices clos (2023, 2024 et 2025) un chiffre d'affaires moyen annuel certifié par les services des impôts de 50 000 euros.*
- 1.2. *Tout soumissionnaire qui postule pour deux (02) ou trois (03) lots doit pour se voir attribué le maximum de trois (03) lots, avoir réalisé au cours des trois derniers exercices clos (2023, 2024 et 2025) un chiffre d'affaires moyen annuel certifié par les services des impôts de 100 000 euros.*
- 1.3. *Tout soumissionnaire qui postule pour quatre (04) à cinq (05) lots doit pour se voir attribué le maximum de cinq (05) lots, avoir réalisé au cours des trois derniers exercices clos (2023, 2024 et 2025) un chiffre d'affaires moyen annuel certifié par les services des impôts de 150 000 euros.*
- 1.4. *Tout soumissionnaire qui postule pour six (06) lots et plus doit pour se voir attribués les six (06) lots et plus, avoir réalisé au cours des trois derniers exercices clos (2023, 2024 et 2025) un chiffre d'affaires moyen annuel certifié par les services des impôts de 300 000 euros.*
- 1.5. **Les soumissionnaires devront joindre à leurs offres, les attestations de chiffres d'affaires certifié par les services des impôts ou par un expert-comptable agréé si cette certification n'est pas délivrée par les services des impôts du pays d'établissement.**
- 1.6. *Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins la possibilité de demander en cas de doutes ou d'imprécisions d'autres informations ou documents complémentaires.*
- 1.7. **Les chiffres d'affaires des membres d'un groupement ne sont pas cumulatifs**

CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

2. REFERENCES DE MARCHES SIMILAIRES

- 2.1. *Tout soumissionnaire qui postule pour un (01) lot doit avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres au moins deux (02) références pertinentes de marchés similaires (à savoir la fourniture d'équipements électroniques et/ou informatiques) d'un montant minimum de 30 000 euros chacun.*
- 2.2. *Tout soumissionnaire qui postule pour deux (02) ou trois (03) lots doit pour se voir attribué le maximum de trois (03) lots, avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres au moins deux (02) références pertinentes de marchés similaires (à savoir la fourniture d'équipements électroniques et/ou informatiques) d'un montant minimum de 50 000 euros chacun.*
- 2.3. *Tout soumissionnaire qui postule pour quatre (04) à cinq (05) lots doit pour se voir attribué le maximum de cinq (05) lots, avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres au moins deux (02) références pertinentes de marchés similaires (à savoir la fourniture d'équipements électroniques et/ou informatiques) d'un montant minimum de 75 000 euros chacun.*
- 2.4. *Tout soumissionnaire qui postule pour six (06) lots et plus doit pour se voir attribués les six (06) lots et plus, avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres au moins deux (02) références pertinentes de marchés similaires (à savoir la*

fourniture d'équipements électroniques et/ou informatiques) d'un montant minimum de 100 000 euros chacun.

- 2.5. *Fournir pour chaque référence, les attestations de bonne fin d'exécution ou PV de réception ainsi que les copies de contrats ou des bons de commande*
- 2.6. ***Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins la possibilité de demander en cas de doutes ou d'imprécisions d'autres informations ou documents complémentaires notamment les factures et preuves de paiement des prestations.***

3. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire doit fournir une indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter.

7 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE

- (a) Identification du soumissionnaire (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (b) La liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (c) Formulaire d'offre initiale – Prix (la clause 3 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (d) La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 6 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (e) L'attestation de non-faillite
- (f) Le casier judiciaire de l'entreprise ou de son responsable
- (g) L'attestation de situation fiscale indiquant que le soumissionnaire est à jour du paiement de ses impôts et taxes
- (h) L'attestation indiquant que le soumissionnaire est à jour des paiements auprès des organismes sociaux (sécurité sociale, retraite et travail)
- (i) Le Document unique de marché européen (DUME) ((pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement, ainsi que pour les entités, notamment les sous-traitants, dont la capacité est invoquée en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles) (voir la clause 15 du chapitre 3 Procédure) ;
- (j) Tous les documents demandés dans le chapitre 6 Dossier de sélection” (voir la clause 17 du chapitre 3 Procédure) ;
- (k) Tous les documents demandés à la clause 19 du chapitre 3 ‘Procédure’ (critères d'attribution) ;
- (l) Lorsqu'un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 17 du chapitre 3 Procédure et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet ;
- (m) L'inventaire pour chaque lot ;
- (n) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) ;
- (o) Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, la convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant·e de l'association.
- (p) Le délai d'exécution proposé pour chaque lot ;
- (q) Les garanties conformes aux exigences du CSC ;
- (r) Les prospectus délivrés par le fabricant ou le distributeur agréé et les formulaires des spécifications techniques complétés (voir la clause 6 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (s) Au format Excel ou word, le tableau des liens internet conduisant aux spécifications techniques pour chaque poste lorsque requis pour l'équipement (voir TDR)

8 FORMULAIRES

1. FICHE D'IDENTIFICATION



Fiche d'identification personne physique

Cette fiche doit être complétée, signée et être accompagnée d'une photocopie lisible du document d'identité

Veillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

| I. DONNEES PERSONNELLES | |
|---|--|
| NOM(S) DE FAMILLE <i>comme indiqué sur le document officiel</i> | |
| PRENOM(S) <i>comme indiqué sur le document officiel</i> | |
| DATE DE NAISSANCE <i>(JJ/MM/AAAA)</i> | |
| LIEU DE NAISSANCE <i>(ville, village)</i> | |
| TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITE <i>(carte d'identité, passeport, permis de conduire, autre)</i> | |
| PAYS EMETTEUR | |
| NUMERO DU DOCUMENT D'IDENTITE | |
| ADRESSE (permanente) <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i> | |
| NUMERO DE TELEPHONE | |
| E-MAIL | |
| II. DONNEES COMMERCIALES | |
| VEUILLEZ PRECISER VOTRE STATUT : | <input type="checkbox"/> Indépendant dûment enregistré <input type="checkbox"/> Indépendant non enregistré (sans formalisation officielle) <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : |
| NUMERO D'ENREGISTREMENT (si applicable) | |
| NUMERO DE TVA (si applicable) | |
| LIEU D'ENREGISTREMENT (si applicable) | |
| PAYS | |
| DATE <i>(JJ/MM/AAAA)</i> | SIGNATURE |

Fiche d'identification personne morale

Il est obligatoire de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (Statuts , registre(s) de commerce, extrait de la publication au journal officiel ou encore immatriculation à la TVA justifiant les données indiquées)

Veillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

| | |
|--|--|
| NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i> | |
| NOM COMMERCIAL <i>(si différent du nom officiel)</i> | |
| ABREVIATION <i>(si applicable)</i> | |
| FORME JURIDIQUE | |
| TYPE D'ORGANISATION <i>(biffer la mention inutile)</i> | <ul style="list-style-type: none"> - A BUT DE LUCRE - SANS BUT DE LUCRE - ONG |
| NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL | |
| NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i> | |
| LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville Pays</i> | |
| DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i> | |
| NUMERO DE TVA | |
| ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i> | |
| NUMERO DE TELEPHONE | |
| E-MAIL | |
| DATE <i>(JJ/MM/AAAA)</i> | SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE |

Fiche d'identification acteur public - entité publique

Il convient de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (résolution, loi, registre(s) de commerce, journal officiel, immatriculation à la tva...) justifiant les données indiquées.

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS

| | |
|--|------------------------------------|
| NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i> | |
| ABREVIATION <i>(si applicable)</i> | |
| FORME JURIDIQUE | |
| NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL | |
| NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i> | |
| LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville Pays</i> | |
| DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i> | |
| NUMERO DE TVA | |
| ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i> | |
| NUMERO DE TELEPHONE | |
| E-MAIL | |
| DATE <i>(JJ/MM/AAAA)</i> | SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE |

2. LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Je (nous) déclare (déclarons) que la part du marché public devant faire l'objet d'une sous-traitance est celle indiquée ci-dessous.

| Liste des sous-traitants dont il est prévu de faire appel pour l'exécution du marché | | | | |
|--|------------------------|---------------------|-------------------------------|--|
| Nom et forme juridique | Adresse / Siège social | Objet de la mission | LOT concerné (le cas échéant) | Autre entité au sens du paragraphe 1 ^{er} de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017 (OUI/NON)* |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

* Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités au sens du paragraphe 1er, le candidat ou le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du Document unique de marché européen (DUME) visé à l'article 38 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Il mentionne également pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose. L'offre comporte également **un DUME séparé** en ce qui concerne les entités au sens du paragraphe 1er.

2.1. Tout changement de sous-traitant par rapport à ceux indiqués dans l'offre soumise devra être soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur avant toute intervention dans l'exécution du marché, notamment afin de vérifier que ce dernier dispose des capacités requises et ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion (art. 73 – l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; art. 12-13 – arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics).

3. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX – LOT XXX

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC 2204BEN-10368**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC 2204BEN-10368** aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA :%.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Nom, prénom et fonction :

Fait à le

Signature manuscrite

4. INVENTAIRE

Lot 1 - ordinateurs

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

| N° | Intitulé du poste | Unités | Quantités estimées | Prix unitaire HTVA (€) | Montant HTVA |
|----|-------------------------------|-------------------|--------------------|------------------------|--------------|
| 1 | Ordinateur portable de type 1 | Unité | 80 | | |
| 2 | Ordinateur portable de type 2 | Unité | 100 | | |
| 3 | Ordinateur de bureau | Unité | 50 | | |
| 4 | Ordinateur all in one | Unité | 30 | | |
| | | Total HTVA | | | |

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

Lot 2 – petits accessoires informatiques

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

| N° | Intitulé du poste | Unités | Quantités estimées | Prix unitaire HTVA (€) | Montant HTVA |
|----|--|-------------------|--------------------|------------------------|--------------|
| 1 | Sac d'ordinateurs | Unité | 100 | | |
| 2 | Souris optique sans fil | Unité | 100 | | |
| 3 | Souris optique filaire | Unité | 150 | | |
| 4 | Clavier sans fil français USB (AZERTY) | Unité | 100 | | |
| 5 | Clavier filaire français USB (AZERTY) | Unité | 50 | | |
| 6 | Docking station | Unité | 100 | | |
| 7 | Casque audio | Unité | 150 | | |
| 8 | Disque dur externe (2 To) | Unité | 100 | | |
| | | Total HTVA | | | |

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

Lot 3 – écran d'ordinateur et video projecteur

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

| N° | Intitulé du poste | Unités | Quantités estimées | Prix unitaire HTVA (€) | Montant HTVA |
|----|------------------------------|-------------------|--------------------|------------------------|--------------|
| 1 | Ecran d'ordinateur | Unité | 250 | | |
| 2 | Vidéoprojecteur type 1 | Unité | 50 | | |
| 3 | Vidéoprojecteur type 1 | Unité | 100 | | |
| 4 | Ecran de projection portable | Unité | 50 | | |
| | | Total HTVA | | | |

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

Lot 4 – tablettes

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

| N° | Intitulé du poste | Unités | Quantités estimées | Prix unitaire HTVA (€) | Montant HTVA |
|----|-------------------------|-------------------|--------------------|------------------------|--------------|
| 1 | Tablette slim type 1 | Unité | 50 | | |
| 2 | Tablette slim type 2 | Unité | 50 | | |
| 3 | Tablette robuste type 1 | Unité | 40 | | |
| 4 | Tablette robuste type 2 | Unité | 200 | | |
| | | Total HTVA | | | |

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

Lot 5 - smartphones

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

| N° | Intitulé du poste | Unités | Quantités estimées | Prix unitaire HTVA (€) | Montant HTVA | |
|----|-------------------|-------------------|--------------------|------------------------|--------------|--|
| 1 | Smartphone type 1 | Unité | 200 | | | |
| 2 | Smartphone type 2 | Unité | 200 | | | |
| | | Total HTVA | | | | |

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

Lot 6 - Matériels d'impression et de numérisation

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

| N° | Intitulé du poste | Unités | Quantités estimées | Prix unitaire HTVA (€) | Montant HTVA | |
|----|--|-------------------|--------------------|------------------------|--------------|--|
| 1 | Scanner | Unité | 20 | | | |
| 2 | Copieur couleur multifonction de grande capacité | Unité | 10 | | | |
| 3 | Copieur multifonction monochrome de grande capacité | Unité | 20 | | | |
| 4 | Imprimante laser blanc/ noir | Unité | 50 | | | |
| 5 | Imprimante noir blanc multifonction (Impression, copie et scanneur recto/verso automatique) | Unité | 20 | | | |
| 6 | Imprimante couleur multifonction (Impression, copie et scanneur recto/verso automatique) | Unité | 20 | | | |
| 7 | Toner noir de haute capacité compatible au copieur couleur multifonction de grande capacité | Unité | 100 | | | |
| 8 | Toner cyan, jaune ou magenta de haute capacité compatible au copier multifonction de grande capacité | Unité | 100 | | | |
| 9 | Toner noir de haute capacité compatible au copier multifonction monochrome de grande capacité | Unité | 100 | | | |
| 10 | Toner compatible à l'imprimante laser blanc/noir | Unité | 100 | | | |
| 11 | Toner compatible à l'imprimante noir/blanc multifonction | Unité | 100 | | | |
| 12 | Toner noir compatible à l'imprimante couleur multifonction | Unité | 100 | | | |
| 13 | Toner cyan, jaune ou magenta compatible à l'imprimante couleur multifonction | Unité | 100 | | | |
| | | Total HTVA | | | | |

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

Lot 7 – équipements d'alimentation électrique et de protection

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

| N° | Intitulé du poste | Unités | Quantités estimées | Prix unitaire HTVA (€) | Montant HTVA |
|----|---|-------------------|--------------------|------------------------|--------------|
| 1 | Onduleur | Unité | 30 | | |
| 2 | Régulateur de tension monophasé 2000 VA | Unité | 100 | | |
| 3 | Régulateur de tension monophasé 5000 VA | Unité | 100 | | |
| 4 | Rallonge de 10 m | Unité | 100 | | |
| 5 | Rallonge de 25 m | Unité | 100 | | |
| 6 | Multiprises parafoudre | Unité | 250 | | |
| | | Total HTVA | | | |

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

Lot 8 – Ecrans TV

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

| N° | Intitulé du poste | Unités | Quantités estimées | Prix unitaire HTVA (€) | Montant HTVA |
|----|--|-------------------|--------------------|------------------------|--------------|
| 1 | Téléviseur de 65 pouces | Unité | 20 | | |
| 2 | Téléviseur de 85 pouces | Unité | 30 | | |
| 3 | Téléviseur de 50 pouces | Unité | 20 | | |
| 4 | Supports métalliques pour téléviseur de 85 pouces tactile ou non | Unité | 20 | | |
| 5 | Support métallique pour téléviseur de 65 pouces tactile ou non | Unité | 30 | | |
| 6 | Support métallique pour téléviseur de 50 pouces tactile ou non | Unité | 20 | | |
| | | Total HTVA | | | |

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

Lot 9 – système de visioconférence

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

| <i>N°</i> | <i>Intitulé du poste</i> | <i>Unités</i> | <i>Quantités estimées</i> | <i>Prix unitaire HTVA (€)</i> | <i>Montant HTVA</i> |
|-----------|--|-------------------|---------------------------|-------------------------------|---------------------|
| 1 | Systèmes de visioconférence modulaire + installation | Unité | 15 | | |
| 2 | Micros complémentaires compatibles au système proposés | Unité | 30 | | |
| | | Total HTVA | | | |

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

5. FORMULAIRE DE SPECIFICATIONS TECHNIQUES

LOT XXXX

| <i>N°</i> | <i>Intitulé du poste</i> | <i>Spécifications techniques demandées</i> | <i>Spécifications techniques proposées</i> |
|-----------|--------------------------|--|--|
| 1 | | | |
| 2 | | | |

NB :

- Eviter les excès de copier-coller, le soumissionnaire est invité à indiquer la spécification précise de l'équipement proposé ;
- Joindre pour chaque lorsque requis conformément aux TDR le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ainsi que le lien d'accès aux spécifications techniques de l'équipement.

6. DECLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal(e)/légaux du soumissionnaire /bénéficiaire/partenaire/cocontractant cité ci-dessous, ci-après dénommé la “contrepartie”, déclare que/ déclarons que*:

**Veuillez cocher les cases correspondantes pour confirmer chaque situation*

- la contrepartie ou l'un de ses dirigeants n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :**
 - a. participation à une organisation criminelle ;
 - b. corruption;
 - c. fraude;
 - d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
 - g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
 - h. la création de sociétés offshore.

- la contrepartie satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf si elle peut démontrer qu'elle détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement envers des tiers, pour un montant au moins égal à celui pour lequel elle est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.**

- la contrepartie n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;**

la contrepartie n'a commis aucune faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Sont notamment considérées comme une faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
- f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

En matière de conflit d'intérêts :

Veillez cocher la situation applicable

- la contrepartie ou un de ses dirigeants ne se trouve dans aucune situation actuelle ou potentielle de conflit d'intérêts et n'entretient de relation d'affaires ou familiale, réelle ou potentielle, et ne paraît pas raisonnablement comme telle, avec un membre du conseil d'administration d'Enabel ou d'un membre de son personnel, ou toute autre personne qui a été ou pourrait raisonnablement être directement ou indirectement impliquée dans (i) la préparation du dossier d'appel d'offres, d'appel à proposition ou de tout autre contrat, (ii) la procédure de sélection, ou (iii) l'exécution du marché, du subside ou du contrat.

ou

- la contrepartie informe Enabel de tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perçus, susceptible d'affecter, ou pouvant raisonnablement être perçu comme susceptible d'affecter, l'impartialité dans le cadre de la procédure de passation de marché, d'octroi d'un subside ou de tout autre contrat, y compris la procédure de sélection et l'exécution de ceux-ci..

→ *Une description détaillée de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perçu, incluant leur nature et les personnes impliquées, sera annexée à la présente déclaration.*

- la contrepartie ne s'est rendue coupable d'aucune défaillance importante ou persistante constatée lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.**
- la contrepartie atteste qu'aucune mesure restrictive n'a été prise à l'encontre de la contrepartie dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.**
- la contrepartie ne figure pas sur une liste des sanctions financières de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne ou la Belgique .**

Je m'engage/ Nous nous engageons à communiquer sans délai à Enabel tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la Belgique intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

| | | | |
|--|--|-------------------------------|--|
| Done at: | | Date: | |
| By (Name of entity): | | Represented by (Full name) | |
| Signature of authorised representative: | | | |

9 MODELE DU DUME

Pour les offres soumises par voie électronique conformément à la clause 10, le soumissionnaire génère le Document unique de marché européen (DUME) via <https://dume.publicprocurement.be/> et le joint ensuite à l'offre.

Le soumissionnaire peut générer son propre document via le site web : <https://dume.publicprocurement.be/>. Il le joint ensuite à l'offre.

Un manuel service DUME, incluant les lignes directrices pour les entreprises, est disponible à l'adresse suivante : https://bosa.belgium.be/sites/default/files/documents/DUME_man_espd_entreprise_fr_200.pdf

Option 1 : importer le fichier DUME en le chargeant sur la plateforme <https://dume.publicprocurement.be/> (option recommandée)

Voir à cet effet le point 2.1 du manuel service DUME

2.1 Importer un DUME (demande ou réponse) et le modifier

Nous vous expliquons dans ce chapitre comment, en tant qu'opérateur économique, créer une réponse DUME sur base d'une DUME déjà existant. Il peut s'agir de la demande DUME que le pouvoir adjudicateur a publié, mais aussi d'une réponse DUME que vous souhaitez encore modifier.

Qui êtes-vous? ⓘ

Je suis un pouvoir adjudicateur ⓘ

Je suis une entité adjudicatrice ⓘ

Je suis un opérateur économique ⓘ

Quelle action souhaitez-vous effectuer?

Importer une demande / réponse DUME ⓘ

Fusionner deux DUME (demande et réponse) ⓘ

Créer une réponse DUME ⓘ

Télécharger le document

Veuillez télécharger une demande DUME ou une réponse DUME (XML)

ESPD_request.xml

Dans quel pays votre entreprise est-elle située ?

Sélectionnez un pays | Belgique

- Allez sur le site du service DUME <https://dume.publicprocurement.be/> et choisissez votre langue.
 - Indiquez que vous êtes un opérateur économique.
 - Choisissez ensuite l'option "Importer une demande/réponse DUME".
 - Choisissez une demande DUME ou une réponse DUME que vous avez conservé sur votre disque local.
- Important : Vous pouvez uniquement télécharger des fichiers DUME en format XML !
- Cliquez ensuite sur .

NB : le fichier DUME en format XML relatif à ce marché est joint aux documents publiés

Option 2 : créer une nouvelle réponse DUME

Voir à cet effet le point 2.3 du manuel service DUME

2.3 Créer complètement une nouvelle réponse DUME

Comme entreprise vous pouvez également utiliser le service DUME afin de créer complètement une nouvelle réponse DUME. Ceci pourrait être utile par exemple pour importer rapidement vos réponses chaque fois que vous devez répondre à une nouvelle demande DUME (voir pour cela le chapitre 2.2).

Qui êtes-vous? ⓘ

Je suis un pouvoir adjudicateur ⓘ

Je suis une entité adjudicatrice ⓘ

Je suis un opérateur économique ⓘ

Quelle action souhaitez-vous effectuer?

Importer une demande / réponse DUME ⓘ

Fusionner deux DUME (demande et réponse) ⓘ

Créer une réponse DUME ⓘ

Dans quel pays votre entreprise est-elle située ?

Sélectionnez un pays | Belgique

- Allez sur le site du service DUME <https://dume.publicprocurement.be/> et choisissez votre langue.
 - Indiquez que vous êtes un opérateur économique.
 - Choisissez ensuite l'option "Créer une réponse DUME".
- Cliquez ensuite sur .